

# Procès-verbal

## Conseil Municipal du 3 mars 2022

Le 3 mars deux mille vingt-deux, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 24 février s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

### 1) APPEL

#### Présent(e)s :

M. Jean-Marc VENNIN - M. Xavier JEAN - M. Olivier FLEUTRY - Mme Evelyne COCAGNE  
M. Olivier DE VALICOURT - Mme Déborah PINSON - M. Jean-Luc SCHROEDER  
Mme Annie CORBIN - Mme Christine VENNIN - Mme Catherine FOSSE  
M. Jean-Luc DUFLOU - Mme Odile MOTTET - Mme Hélène ROUSSELIÈRE  
Mme Adèle LAROCHE - Mme Carole GASCOIN - M. Fabrice LOUVET  
Mme Nadège BURBAU - Mme Kelly HODSON - Mme Brigitte MORELLI  
Mme Michèle LATOUR - Mme Sonia BETHENCOURT - M. Daniel PETITON

#### Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme Catherine GODOT (Pouvoir donné à M. Olivier FLEUTRY)  
M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT (Pouvoir donné à M. Jean-Marc VENNIN) sauf pour le  
Compte Administratif  
M. Pierre-Marie RENARD (Pouvoir donné à Mme Christine VENNIN)  
M. Luc LECHEVALLIER (Pouvoir donné à M. Xavier JEAN)  
M. Jacques BAVENT (Pouvoir donné à M. Fabrice LOUVET)

#### Absents excusés :

M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT (seulement pour le Compte Administratif)  
M. Christophe CROMBEZ  
M. Romain FERET

### 2) DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Hélène ROUSSELIÈRE est désignée secrétaire de séance

### 3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

Fabrice LOUVET fait remarquer qu'il ne s'agit pas de Philippe CARTIER mais de Philippe QUERTIER (page 25). Philippe QUERTIER qui est l'auteur de la lettre anonyme, qui est présent ce soir et que je salue.

Aucune autre remarque n'est émise.

La correction sera apportée au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2022 et l'affichage sera mis à jour également.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des votants.

*Monsieur le Maire fait un aparté concernant la guerre en Ukraine.*

*Nous sommes tous, du moins la majorité, du même avis. Nous soutenons à 100 % le peuple Ukrainien et espérons que cette guerre trouvera une fin rapide. Nous ferons tout notre possible pour les aider.*

*Nous verrons comment les aider, à la fin de ce Conseil, car cela bouge beaucoup du côté Préfecture mais également au niveau du tissu associatif.*

### 4) PROJET D'IMPLANTATION PAR FREE MOBILE D'UNE ANTENNE RELAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL

*Avant de présenter ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit Monsieur le Maire apporte quelques précisions.*

*Cette installation n'engendrera aucune gêne et sera complètement intégrée sous la toiture de l'Eglise Notre Dame, donc invisible.*

*Cette nouvelle installation nous permettrait de bénéficier d'un loyer annuel de 7.000 € et cela pendant 12 ans.*

#### Début des Interventions

Daniel PETITON : *Je suis allé cet après-midi du côté de la résidence du chemin des Pérêts et il y a bien une antenne FREE.*

*Celle-ci est englobée de deux palissades dont une des portes a été forcée. L'antenne est à terre.*

*Quand nous rentrons plus vers la deuxième enceinte celle-ci est fermée à l'aide d'une grosse chaîne en acier cimenté avec également un cadenas. La fermeture à clef n'est plus efficace. Je ne sais pas ce qui s'est passé mais il serait nécessaire que FREE veille sur ses antennes.*

Jean-Marc VENNIN : *Elle doit être sur le domaine privé...*

Daniel PETITON : *Elle est dans un champ clôturé au bord de la route à côté de la grande résidence.*

Jean-Marc VENNIN : *Donc c'est bien sur le domaine privé et non public !*

Daniel PETITON : *Sur le même sujet, la société S.F.R. a pris attache auprès de la résidence « Cœur Mesnil » pour une possible installation d'une de leur antenne dans les combles de l'immeuble. Nous nous sommes réunis en Assemblée Générale.*

*Au début, il proposait 10.000 €, après négociation nous avons obtenu 12.000 €.*

*La majorité des propriétaires, effrayée par la pose de cette antenne, a refusé cette installation.*

Fabrice LOUVET : Concernant ces antennes, les riverains ont-ils été informés ?

Jean-Marc VENNIN : Il y a eu une enquête faite par FREE. Une permanence s'est tenue en mairie en présence d'une personne de chez FREE. L'information a été relayée sur Internet. Il n'y a eu personne à cette permanence.

Fabrice LOUVET : C'est normal, les gens ne vont pas forcément sur Internet.

Sandrine LECOMTE : Cela a été mis sur tous les supports de communication. Nous faisons également une information dans le bulletin pour toucher le plus grand nombre de personne. Pour celle de FREE je ne sais pas si c'était possible dans les délais.

Fabrice LOUVET : Certains riverains regrettent de ne pas avoir eu de courrier dans leur boîte aux lettres les informant de cette installation. De plus, nous n'avons pas d'étude d'impact. Vous nous demandez de voter sur l'installation de cette antenne mais nous souhaitons connaître l'impact de celle-ci sur la santé. Normalement une étude d'impact est systématiquement associée à la demande.

Jean-Marc VENNIN : Effectivement c'est une étude de rayonnement avant et après pour le respect des normes européennes.

Fabrice LOUVET : Pourrions-nous avoir ces résultats.

Jean-Marc VENNIN : Oui bien sûr, il n'y a pas de problèmes.

Fabrice LOUVET : Pouvons-nous reporter ce point au prochain conseil après avoir pris connaissance de l'étude ?

Sandrine LECOMTE : Nous ne pouvons vous donner que les résultats obtenus avant la pose.

Fabrice LOUVET : Vous nous demandez de voter sur cette pose d'antenne, nous ne sommes quand même pas à un mois près. Nous pouvons reporter ce point le temps d'étudier les impacts et d'en informer les riverains.

Jean-Marc VENNIN : L'impact, nous ne pourrions pas l'avoir puisque l'antenne ne sera pas mise en route.

Fabrice LOUVET : Il faudrait au moins une information à destination des riverains. Ils ne sont au courant de rien.

Jean-Marc VENNIN : Nous avons fait une diffusion sur tous les supports de communication, nous n'allons quand même pas aller chez chaque riverain pour les informer !

Fabrice LOUVET : Vous pourriez déposer un courrier dans les boîtes aux lettres.

Jean-Marc VENNIN : Si vous voulez mais je ne vois pas ce que cela va changer.

Fabrice LOUVET : Les gens seront informés.

Jean-Marc VENNIN : Nous allons faire cela.

Fabrice LOUVET : Vous délimitez un périmètre comme le souligne le 1<sup>er</sup> adjoint et le bouche à oreille fera sûrement son effet. Très franchement j'ai l'impression de vous « emmerder » ce soir.

Jean-Marc VENNIN : Pardon.

Fabrice LOUVET : J'assure seulement mon rôle d'élu au Conseil Municipal.

Jean-Marc VENNIN : Non pas du tout. J'apporte seulement les réponses à vos questions et suis désolé mais je vais faire voter cette délibération ce soir.

Fabrice LOUVET : Nous voterons « Contre ».

Olivier FLEUTRY : Je souhaite juste préciser que nous ne pouvons pas nous opposer à l'implantation d'une antenne sur la commune. Le problème peut se poser sur le lieu. Nous pouvons aussi décider de ne plus avoir de réseaux pour les portables sur la commune !

Nous sommes contraints de leur donner un emplacement. Si l'antenne en question n'est pas sur le domaine public, elle sera sur le domaine privé et celui qui hébergera l'antenne percevra des revenus à la place de la commune.

Les habitants aux alentours, ne seront pas plus consultés.

Je comprends que cela pose des questions mais nous n'avons pas le choix.

Même si vous êtes contre cette implantation, elle se fera quand même.

### Fin des interventions

## **La délibération suivante est adoptée : (2022-009 D. 3.5)**

**Considérant** que la société FREE MOBILE cherche à accroître sa couverture radios et densifier son réseau.

**Considérant** leur demande d'installation d'une antenne-relais, dans le clocher de l'église Notre Dame, sur la parcelle référencée section AC n° 66 située rue de l'église 76240 Le Mesnil-Esnard, dont la Commune est propriétaire.

**Considérant** que FREE ne possède actuellement pas d'antenne-relais sur la Commune.

**Considérant** que cette nouvelle implantation, cette occupation, pourrait être consentie pour un loyer annuel de 7.000 € net toutes charges locatives incluses, pour une durée de 12 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail, joint en annexe.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	19	Contre	5	Abstentions	3

## 5) PLAN DE FORMATION 2022

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2022-010 D. 4.1)**

Il est rappelé au Conseil que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le Conseil est ainsi informé que la collectivité souhaite mettre en œuvre une politique de formation visant à valoriser les compétences professionnelles des agents, à favoriser leur épanouissement professionnel tout au long de leur carrière et à satisfaire leurs attentes ainsi que celles des usagers.

A ce titre, il lui appartient d'élaborer un Plan de formation annuel ou pluriannuel conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relatives à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et est soumis au préalable à l'avis du Comité Technique.

Ce plan porte notamment sur :

- Les formations statutaires obligatoires, à savoir les formations d'intégration et de professionnalisation ;
- Les formations facultatives, à savoir les formations de perfectionnement et les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Il est par ailleurs précisé que les besoins de formations prévues au plan de formation ont été recensés principalement à partir des informations et des demandes recueillies lors des entretiens annuels d'évaluation 2021 et au vu des objectifs de développement des compétences fixés par la collectivité.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité Technique pour avis, sont basées sur plusieurs axes stratégiques, à savoir :

- ✓ Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention (P.R.A.P., P.S.C.1., maniement des extincteurs...) ;
- ✓ Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires (F.C.O. des policiers municipaux, formation d'intégration...) ;
- ✓ Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils ;
- ✓ Approfondir les compétences informatiques.

L'essentiel des formations prévues au plan sera assuré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), lequel organisera notamment des formations en INTRA (c'est-à-dire en interne au sein de la collectivité) ou en « union de collectivités » (regroupement d'agents exerçant dans différentes collectivités qui ont exprimé collectivement un besoin de formation).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'approuver le plan de formation 2022 des agents communaux et C.C.A.S. joint à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022 ;

**Considérant** d'une part que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

**Considérant** d'autre part qu'il appartient à la collectivité d'élaborer un plan de formation annuel ou pluriannuel.

**Considérant** enfin les axes stratégiques retenus pour l'élaboration de ce plan, à savoir :

- ✓ Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention (P.R.A.P., P.S.C.1., maniement des extincteurs...)
- ✓ Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires (F.C.O. des policiers municipaux, formation d'intégration...)
- ✓ Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils ;
- ✓ Approfondir les compétences informatiques.

**Approuve** le plan de formation 2022 des agents communaux et C.C.A.S. joint à la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## Annexe DEL2022-010

plan format° 2022 - récap besoins - project° INTRA-UNION & PREPA CONCOURS.xls

Nombre de Besoin de formation			
modalités formation	Besoin de formation	CNFPT ou extérieur	Total
INTRA	PRAP	CNFPT	3
	PSC1	CNFPT	8
	sécurité incendie	ORGANISME EXTERIEUR	4

Nombre de Besoin de formation			
modalités formation	Besoin de formation	CNFPT ou extérieur	Total
UNION (au vu du PADF)	Habilitation électrique BS/BE	CNFPT	2
	Management	CNFPT	2
	gestion du stress, affirmation de soi, prise de parole en public	CNFPT	2
UNION (au vu du nb)	À la découverte des outils informatiques et numériques	CNFPT	6
	La communications et les relations professionnelles	CNFPT	5
	L'autisme : trouble envahissant du développement	CNFPT	3
	Les écrans pour enfants de 0 à 5 ans	CNFPT	6
	Usure professionnelle dans les métiers de l'enfance	CNFPT	4

Nombre de famille pro formation	
famille pro formation	Total
Affaires juridiques	8
CACES	2
Communication	6
Education et animation	44
Entretien et services généraux	12
Espaces verts et paysage	4
Finances	8
Management	3
non connu	8
Patrimoine bâti permis	5
permis	1
Population et funéraire	9
Prévention et sécurité	36
Ressources humaines	7
Savoirs de base participant à l'intégration pro	2
Services culturels	2
Social	15
Système d'information et TIC	14
Techniques d'expression et de communication	10
Urbanisme et aménagement	11
Environnement	1
<b>Total général</b>	<b>208</b>

### SOLICITATION DE PLACES DE FORMATIONS EN UNION (en sus des recensements issus des entretiens d'évaluation)

LIBELLE FORMATION	NB PLACE(S)
Entretien du petit matériel d'Espaces verts	3
Habilitation BS/BE non electricien - recyclage	12
PRAP 25	4
PSC1	2
Métiers de l'accueil - gest° conflits et situat° d'agressivité	1
Gérer les archives sans être archiviste	1
formations juridiques et pratiques à l'usage des armes	2

### PREPAS CONCOURS 2022

Nombre de concours à préparer	
concours à préparer	Total
Adjoint technique principal 2ème classe	2
ATSEM	3
Rédacteur Principal 2ème classe	1
Rédacteur Territorial	1
Technicien Territorial	2
<b>Total général</b>	<b>9</b>

Edition au 03/02/2022

## 6) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### La délibération suivante est adoptée : (2022-011 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux et au regard des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels définies par arrêté du 8 février 2021, certains agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Afin de permettre l'avancement de ces agents et considérant que les nominations au grade supérieur répondent à un besoin de la collectivité, il est proposé au Conseil de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, à la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades d'avancement, comme suit :

- Transformation d'un emploi Secrétaire accueil - état-civil (Adjoint administratif territorial) en un emploi de même nature établi sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Transformation d'un emploi de Responsable service comptabilité (Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe) en un emploi de même nature établi sur le grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Transformation d'un emploi de Responsable d'un service municipal de police (Chef de service de Police Municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe) en un emploi de même nature établi sur le grade de Chef de service de Police Municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé en conséquence de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté n° DIV2021-002 du 8 février 2021 portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022 ;

**Considérant** d'une part que dans le cadre du déroulement des carrières statutaires des fonctionnaires territoriaux et au regard des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, certains agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

**Considérant** d'autre part que les nominations au grade supérieur répondent à un besoin de la collectivité.

**Approuve** la transformation de certains emplois de la collectivité dans les conditions définies plus haut.

**Approuve** la modification du tableau des emplois permanents correspondante joint à la présente délibération.

**Dit** que la modification du tableau des emplois correspondante prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## Annexe DEL2022-011

### VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREEES	ETP BUDGETES	
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0	
		Attaché principal	1.0	1.0	
		Attaché	2.0	2.0	
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1.0	1.0	+1
		Rédacteur principal de 2ème classe	2.0	2.0	-1
		Rédacteur	5.0	5.0	
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4.0	4.0	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		4.0	2.8	+1	
Adjoint administratif territorial		3.0	3.0	-1	
<b>Total Administrative</b>			<b>23.0</b>	<b>21.8</b>	
Animation	B	Animateur Principal de 1ère classe	1.0	1.0	
	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1.0	0.0	
		Adjoint territorial d'animation	6.8	6.6	
<b>Total Animation</b>			<b>8.8</b>	<b>7.6</b>	
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3.0	3.0	
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4.0	4.0	
<b>Total Médico-sociale</b>			<b>7.0</b>	<b>7.0</b>	
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0	+1
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0	-1 chef PM ppal 2e cl
<b>Total Police</b>			<b>4.0</b>	<b>4.0</b>	
Sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	1.0	1.0	
	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0	
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0	
<b>Total Sociale</b>			<b>3.0</b>	<b>3.0</b>	
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0	
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0	
<b>Total Sportive</b>			<b>2.0</b>	<b>2.0</b>	
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0	
		Technicien territorial	1.0	1.0	
	C	Agent de maîtrise principal	1.0	1.0	
		Agent de Maîtrise	5.0	4.0	
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7.0	6.0	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4.8	3.8	
		Adjoint technique territorial	16.5	15.5	
<b>Total Technique</b>			<b>37.3</b>	<b>33.3</b>	
<b>Total général</b>			<b>85.1</b>	<b>78.7</b>	

## 7) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Éducation, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions.

### Début des Interventions

Fabrice LOUVET : Cette transformation d'emploi, qu'engendre-t-elle comme conséquence ? Notamment en termes de rémunération ? Est-ce une hausse ?

Jean-Marc VENNIN : Non c'est une baisse.

Fabrice LOUVET : Et pour les modifications d'emplois du point précédent cela correspondait-il également à une baisse ?

Jean-Marc VENNIN : Non c'est une hausse. C'est de l'avancement aux choix de la collectivité.

Fin des interventions

## **La délibération suivante est adoptée : (2022-012 D. 4.1)**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est par ailleurs informé que par délibération en date du 12 avril 2018, il a été approuvé la création d'un emploi de Responsable Enfance Jeunesse Education à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) établi sur le grade d'Attaché Territorial (catégorie A).

Compte tenu d'une part de la mutation de l'agent qui occupait jusqu'alors le poste susvisé, d'autre part, du profil de l'agent choisi par un jury de recrutement, il est proposé au Conseil de transformer l'emploi en question en un emploi de même nature à établir sur le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

Compte tenu de ce qui précède Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du 12 avril 2018 portant création d'un emploi de Responsable Enfance Jeunesse Education à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) établi sur le grade d'Attaché Territorial (catégorie A) ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022 ;

**Considérant** d'une part, la vacance de l'emploi de Responsable Enfance Jeunesse Education établi sur le grade d'Attaché territorial.

**Considérant** d'autre part le profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir le poste susvisé.

**Décide** de transformer un emploi de Responsable Enfance Jeunesse Education à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) établi sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A) en un emploi de même nature à établir sur le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B).

**Approuve** la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## Annexe DEL2022-012

### VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	2.0	2.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	2.0	2.0
		Rédacteur	5.0	5.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4.0	4.0
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	4.0	2.8
		Adjoint administratif territorial	3.0	3.0
<b>Total Administrative</b>			<b>23.0</b>	<b>21.8</b>
Animation	B	Animateur Principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1.0	0.0
		Adjoint territorial d'animation	6.8	6.6
<b>Total Animation</b>			<b>8.8</b>	<b>7.6</b>
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3.0	3.0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4.0	4.0
<b>Total Médico-sociale</b>			<b>7.0</b>	<b>7.0</b>
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0
<b>Total Police</b>			<b>4.0</b>	<b>4.0</b>
Sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	1.0	1.0
	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
<b>Total Sociale</b>			<b>3.0</b>	<b>3.0</b>
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
<b>Total Sportive</b>			<b>2.0</b>	<b>2.0</b>
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Technicien territorial	1.0	1.0
	C	Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
		Agent de Maîtrise	5.0	4.0
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7.0	6.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4.8	3.8
		Adjoint technique territorial	16.5	15.5
<b>Total Technique</b>			<b>37.3</b>	<b>33.3</b>
<b>Total général</b>			<b>85.1</b>	<b>78.7</b>

#### 8) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE COMPTABLE-GESTIONNAIRE DES ACHATS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

#### La délibération suivante est adoptée : (2022-013 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est par ailleurs informé que par délibération en date du 25 mars 2021, il a été approuvé la création d'un emploi de Comptable - Gestionnaire des Achats à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) établi sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (catégorie C).

Compte tenu d'une part de la mutation de l'agent qui occupait jusqu'alors le poste susvisé, d'autre part, du profil de l'agent choisi par un jury de recrutement, il est proposé au Conseil de transformer l'emploi en question en un emploi de même nature à établir sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C).

Compte tenu de ce qui précède Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du 25 mars 2021 portant création d'un emploi de Comptable - Gestionnaire des Achats à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) établi sur le grade Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (catégorie C) ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022 ;

**Considérant** d'une part, la vacance de l'emploi de Comptable - Gestionnaire des Achats établi sur le grade Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

**Considérant** d'autre part le profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir le poste susvisé.

**Décide** de transformer un emploi de Comptable - Gestionnaire des Achats à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) établi sur le grade Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (catégorie C) en un emploi de même nature à établir sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C).

**Approuve** la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## Annexe DEL2022-013

### VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREEES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	2.0	2.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	2.0	2.0
		Rédacteur	5.0	5.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4.0	4.0
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	4.0	2.8
		Adjoint administratif territorial	3.0	3.0
<b>Total Administrative</b>			<b>23.0</b>	<b>21.8</b>
Animation	B	Animateur Principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1.0	0.0
	C	Adjoint territorial d'animation	6.8	6.6
<b>Total Animation</b>			<b>8.8</b>	<b>7.6</b>
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3.0	3.0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4.0	4.0
<b>Total Médico-sociale</b>			<b>7.0</b>	<b>7.0</b>
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0
<b>Total Police</b>			<b>4.0</b>	<b>4.0</b>
Sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
<b>Total Sociale</b>			<b>3.0</b>	<b>3.0</b>
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
<b>Total Sportive</b>			<b>2.0</b>	<b>2.0</b>
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Technicien territorial	1.0	1.0
	C	Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
		Agent de Maîtrise	5.0	4.0
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7.0	6.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4.8	3.8
		Adjoint technique territorial	16.5	15.5
<b>Total Technique</b>			<b>37.3</b>	<b>33.3</b>
<b>Total général</b>			<b>85.1</b>	<b>78.7</b>

#### 9) MUTATION D'UN AGENT AU SEIN DE LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REPRISE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

#### La délibération suivante est adoptée : (2022-014 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que le dispositif du Compte Epargne-Temps (C.E.T.), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du C.E.T. est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret n° 2004-878 susvisé prévoit que l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Le Conseil est informé qu'un agent de la commune de Mont-Saint-Aignan, bénéficiaire d'un compte épargne temps alimenté à hauteur de 13 jours, va bénéficier d'une mutation au sein de la Commune du Mesnil-Esnard à compter du 11 avril 2022.

**Considérant** que la commune du Mesnil-Esnard a vocation à reprendre, à son compte, le C.E.T. susvisé et conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2014, il est proposé au Conseil d'approuver la convention de reprise du C.E.T. à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022 ;

**Considérant** d'une part, qu'en cas de mutation, l'agent bénéficiaire d'un compte épargne temps ouvert dans sa collectivité d'origine conserve les droits qu'il a acquis au titre de ce compte en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public.

**Considérant** d'autre part, qu'il revient à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte.

**Considérant** enfin, qu'une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur le compte épargne temps.

**Approuve** la convention de reprise du Compte Epargne Temps d'un agent muté à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan jointe à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces qui en découleront.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## **10) EMPLOI DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES PAIE - MODALITÉS DE RECRUTEMENT**

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2022-015 D. 4.2)**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est par ailleurs informé que par délibération en date du 28 janvier 2021, il a été approuvé la transformation d'un emploi de Gestionnaire RH-paie à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) établi sur le grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) en un emploi de même nature établi sur le grade Rédacteur Territorial (catégorie B).

Compte tenu d'une part du placement en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent qui occupait jusqu'alors le poste susvisé, d'autre part, du profil de l'agent choisi par un jury de recrutement, lequel ne dispose pas de la qualité de fonctionnaire, il est proposé au Conseil de réviser les modalités de recrutement du poste susvisé et d'autoriser l'occupation de celui-ci par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 [*recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi n° 84-53*].

Celui-ci devra disposer d'un diplôme supérieur en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

L'agent serait recruté sur la base du grade de Rédacteur Territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 372 et 478. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Vu** la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du 28 janvier 2021 portant transformation d'un emploi de Gestionnaire RH-paie à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) établi sur le grade d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) en un emploi de même nature établi sur le grade Rédacteur Territorial (catégorie B) ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022 ;

**Considérant** d'une part, la vacance actuelle de l'emploi de Gestionnaire RH-paie.

**Considérant** d'autre part le profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir le poste susvisé, lequel ne dispose pas de la qualité de fonctionnaire.

**Autorise** l'occupation de l'emploi de Gestionnaire RH-paie par un agent contractuel de droit public selon les conditions prévues à l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 [recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi n° 84-53].

**Dit** que l'agent serait recruté sur la base du grade de Rédacteur Territorial pour une rémunération comprise entre l'indice brut 372 et 478 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

**Dit** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

**11) POSTE D'AGENT DE VOIRIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (P.E.C.) - MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE L'EMPLOI ET DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL À HAUTEUR DE 35/35<sup>ème</sup>**

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2022-016 D. 4.2)**

Il est rappelé au Conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

A ce titre et par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, il a été décidé de créer deux emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences en vue d'exercer des fonctions d'agent de voirie, sur la base d'un temps de travail établi à raison de 20/35<sup>ème</sup> et pour une durée de douze mois, renouvelable le cas échéant.

Le Conseil est néanmoins informé qu'en raison des besoins du service, il apparait judicieux de transformer l'un des emplois susvisés en un poste d'agent des espaces verts et de porter la durée de travail de cet emploi à 35/35<sup>ème</sup>.

Il est sollicité l'avis du Conseil sur cette modification.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L. 5134-19-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n° R28-2021-04-30-00010 du Préfet de Région Normandie en date du 6 mai 2021 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, support des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 portant création de deux emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences en vue d'exercer des fonctions d'agent de voirie à raison de 20/35<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022 ;

**Considérant** d'une part le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C.), prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

**Considérant** d'autre part que par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, il a été décidé de créer deux emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences en vue de l'exercice de fonctions d'agent de voirie, sur la base d'un temps de travail établi à raison de 20/35<sup>ème</sup> et pour une durée de douze mois ;

**Considérant** enfin qu'en raison des besoins du service, il apparait nécessaire de transformer l'un des emplois susvisés en un poste d'agent des espaces verts et de porter la durée de travail de cet emploi à 35/35<sup>ème</sup> ;

**Décide** de transformer un emploi d'agent de voirie créé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences en un emploi de d'agent en espaces verts selon le même dispositif, et de porter la durée hebdomadaire de cet emploi à hauteur de 35/35<sup>ème</sup> au lieu de 20/35<sup>ème</sup>.

**Rappelle** que ce poste est établi sur la base d'une durée contractuelle de douze mois (renouvelable le cas échéant) et sur la base d'une rémunération correspondant au montant du S.M.I.C. en vigueur.

**Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

12) **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**DEC2022-001 - DEC2022-002 - DEC2022-003 - DEC2022-004 - DEC2022-005**  
**DEC2022-006 - DEC2022-007 - DEC2022-008 - DEC2022-009**

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, rend compte des décisions prises en amont de ce Conseil.*

**La délibération suivante est adoptée : (2022-017 D. 5.5)**

**En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 9 décisions ont été prises entre le 11 janvier et le 10 février 2022.**

-----

**Considérant** la nécessité, en l'absence de service informatique, d'avoir recours à un prestataire extérieur pour l'exploitation, l'administration et le support du système informatique de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le contrat d'assistance dont dispose actuellement la collectivité avec la société PROMOSOFT INFORMATIQUE ;

**Considérant** la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

**La décision N° 2022-001** autorisant la signature d'un contrat d'assistance « P360 PREMIUM » pour l'exploitation, l'administration et le support du système informatique de la Commune du Mesnil-Esnard avec la société PROMOSOFT INFORMATIQUE – 1 rue Simon Laplace - 28000 CHARTRES a été prise le 11 janvier 2022.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant mensuel du contrat : 1.429,00 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Durée du contrat : 1 année, renouvelable 1 fois.

-----

**Considérant** l'organisation d'un Festival Intercommunal d'Humour en partenariat avec CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS pour 1 représentation du spectacle « Mars & Vénus » le Dimanche 9 Octobre 2022 au Mesnil-Esnard ;

**Considérant** la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

**La décision N° 2022-002** autorisant la signature d'un contrat de cession pour l'organisation du festival Intercommunal d'Humour du Plateau Est avec CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS domiciliée 73 avenue Carnot 94230 CACHAN a été prise le 18 janvier 2022.

Le détail du contrat de cession est le suivant :

- Montant du contrat de cession 2.215,50,00 € TTC ;
- Date d'effet de la convention : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la représentation.

-----  
**Considérant** l'organisation d'une déambulation dans le cadre de MESNIL EN FETE en partenariat avec AGOGO PERCUSSIONS pour 1 déambulation de 2 heures le samedi 25 juin 2022 au MESNIL-ESNARD ;

**Considérant** la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

**La décision N° 2022-003** autorisant la signature d'un contrat de vente de spectacle amateur pour l'organisation de MESNIL EN FETE avec AGOGO PERCUSSIONS domiciliée à la maison des associations, 50 rue des Belges 76150 MAROMME a été prise le 21 janvier 2022.

Le détail du contrat de vente du spectacle amateur est le suivant :

- Montant du contrat de cession 1.141,60 € TTC ;
- Date d'effet de la convention : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la représentation.

-----  
**Considérant** la nécessité de poursuivre l'utilisation d'une solution de gestion électronique des documents pour l'enregistrement du courrier entrant ;

**Considérant** l'échéance au 31 mars 2022 du contrat actuellement en cours ;

**La décision N° 2022-004** autorisant la signature d'un contrat de location d'un module de gestion électronique des documents « Solution e-Bridge Capture and Store Next Plus avec pack module courrier » avec la société TOSHIBA CENTRE GRAND OUEST - Boulevard Industriel – CS 90258 - 76305 SOTTEVILLE-LES-ROUEN a été prise le 26 janvier 2022.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant trimestriel du contrat : 476,00 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Durée du contrat : 21 trimestres, soit 63 mois.

-----  
**Considérant** que la Commune a nécessité d'assurer la maintenance Multisites des Systèmes de Sécurité Incendie situés sur son territoire ;

**La décision N° 2022-005** autorisant la signature d'un contrat de maintenance Multisites des Systèmes de Sécurité Incendie avec la société CEMIS – Rue Michel Poulmarch – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY a été prise le 27 janvier 2022.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire du contrat : 2 165,00 euros HT ;
  - Date d'effet du contrat : dès notification ;
  - Durée du contrat : 1 an.
-

**Considérant** la demande formulée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime de mise à disposition de locaux communaux afin d'organiser des exercices à destination des Unités de la Brigade Canine de la Police Nationale de l'Ecole de Police de Oissel ;

**Considérant** que la Commune est propriétaire de locaux actuellement inoccupés situés 3 rue des Pérets (ancienne caserne de pompiers), 25 et 27 rue Pierre Tarlé (maisons individuelles), 4 rue Romain Docquet (maison individuelle), 88 route de Paris (maison jumelée) 27 et 151 route de Paris (maisons individuelles) ;

**Considérant** que la Commune est propriétaire de locaux actuellement occupés situés 2 bis rue Charles Scherer (ateliers municipaux) ;

**La décision N° 2022-006** autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de l'ensemble des locaux communaux cités précédemment avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine Maritime – 7-9 rue Brisout de Barneville - 76100 ROUEN a été prise le 4 février 2022.

Le détail de la convention de mise à disposition est le suivant :

- Montant de la redevance de mise à disposition : à titre gratuit ;
  - Date d'effet : dès notification ;
  - Durée de la convention : 1 année (reconduction expresse après accord de la commune).
- 

**Considérant** que la commune a nécessité d'assurer la maintenance du rideau métallique motorisé de la Salle Pailhès située rue Gontrand Pailhès ;

**La décision N° 2022-007** autorisant la signature d'un contrat pour la maintenance du rideau métallique motorisé de la Salle Pailhès, située rue Gontrand Pailhès, avec la société AFICServices – 12 Allée des Arcades – 76120 LE GRAND-QUEVILLY a été prise le 4 février 2022.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat pour 2 visites annuelles : 324,60 € HT soit 389,52 € TTC ;
  - Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> février 2022 ;
  - Durée du contrat : 1 année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois années au total.
- 

**Considérant** l'échéance au 28 février 2022 du marché public actuellement en vigueur ;

**Considérant** le choix fait par la collectivité de poursuivre l'externalisation de la prestation de nettoyage des locaux de l'école Edouard Herriot ;

**La décision N° 2022-008** autorisant la signature d'un marché pour le nettoyage des locaux de l'école Edouard Herriot avec la société NETMAN – 25 route Thomas Pesquet – YN Parc d'Activités de Valliquerville – 76190 VALLIQUERVILLE a été prise le 7 février .

Le détail du marché est le suivant :

- Montant mensuel du marché : 2 010,49 € HT ;
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
  - Durée : initiale d'1 an. Reconduction tacite par période d'1 an. La durée maximale toutes périodes confondues est de 4 ans.
-

**Considérant** l'organisation d'un festival de Commedia Del Arte en partenariat avec DL Compagnie pour 1 représentation tout public le samedi 2 juillet 2022 et pour 2 représentations scolaires le lundi 4 juillet 2022 au MESNIL-ESNARD.

**Considérant** la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

**La décision N° 2022-009** autorisant la signature d'une convention de coopération pour l'organisation du festival de Commedia Del Arte avec DL Compagnie domiciliée 1 bis Rue Paul Baudouin - 76000 ROUEN a été prise le 10 février 2022.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention 5.100,00 € TTC ;
- Date d'effet de la convention : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète des 3 représentations.

-----

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des 9 décisions prises par Monsieur le Maire, antérieurement à ce Conseil.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

### 13) **COMPTE DE GESTION DE LA VILLE 2021 - APPROBATION**

*Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux finances et au Budget, présente ce rapport dont voici le contenu :*

*Afin de satisfaire les obligations réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la concordance du Compte Administratif de la VILLE avec le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Laurent FERNANDEZ, Trésorier Municipal, par l'adoption de la délibération ci-après :*

*Le Conseil Municipal,*

*Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.*

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Laurent FERNANDEZ, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du Compte de Gestion de la Ville 2021.

Monsieur Xavier JEAN conclut ce rapport en indiquant que ce dernier est conforme et qu'il fait ressortir comme pour le CA 2021 :

- Un autofinancement de + de 855.576,38 € en fonctionnement et de + 3.115.478,79 € après la reprise des excédents cumulés.
- Un autofinancement en investissement de - 1.011.472,34 € et de + 556.167,14 € en incluant les excédents cumulés antérieurs.

Monsieur Xavier JEAN indique que tous les détails seront vus dans l'étude du Budget et du Compte Administratif.

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2022-018 D. 7.1)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Municipal du Mesnil-Esnard ;

Après vérification, le Compte de Gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

#### **Approuve**

- Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Laurent FERNANDEZ, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

# 14) NOTE EXPLICATIVE ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE 2021

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux finances et au Budget, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions.

Une distribution sur table de tableaux récapitulatifs du Compte Administratif sections Fonctionnement et Investissement est réalisée.

Monsieur JEAN propose d'étudier les deux sections l'une après l'autre.



MAIRIE DU MESNIL-ESNARD

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021 FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
12 - Charges du personnel	3 847 968,12 €	73 - Impôts et taxes (Taxes foncières/habitation..)	5 212 677,03 €
11 - Charges à caractère général (fluide, maintenance, contrats, assurances, entretien et réparations, taxes foncières...)	1 564 202,65 €	74 - Dotations et participations (Dotation Globale de Fonctionnement, participation CAF..)	1 416 525,21 €
65 - Autres charges de gestion (indemnités élus, subventions...)	550 587,70 €	70- Produits et services (règlement services périscolaires, crèche, cimetière...)	529 994,73 €
66 - Charges financières (intérêts des emprunts)	91 490,65 €	75 - Autres produits de gestion courante (loyers cases commerciales..)	140 774,87 €
67 - Charges exceptionnelles (subvention logements sociaux)	17 023,37 €	76 - Autres produits financiers (emprunt théorique voirie par la Métropole)	13 235,30 €
014 - Transfert Métropole	214 773,00 €	77 - Produits exceptionnels (remboursement assurance )	13 010,41 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	013- Atténuation de (remb. DALKIA chauffage + remb. Rémunérat* personnel)	197 465,21 €
		<b>Sous-Total recettes réelles</b>	<b>7 523 682,76 €</b>
Charges rattachées	190 904,82 €		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>6 476 950,31 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 523 682,76 €</b>
042 - Amortissements	166 795,99 €		
042 - Opérations renégociation prêts	23 160,08 €		
042 - Ecritures suite cession matériels	1 200,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>191 156,07 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 668 106,38 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 523 682,76 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION 2021 ( Recettes - Dépenses)</b>			855 576,38 €
<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>			2 259 902,41 €
	<b>EXCEDENT TOTAL</b>		<b>3 115 478,79 €</b>

Concernant la **Section Fonctionnement du Compte Administratif 2021**, l'autofinancement de l'année est de + 855.576,38 € au lieu de 550.000 € prévus.

La différence s'explique par les actions « non réalisées » du fait de la COVID.

### Concernant les Dépenses Fonctionnement :

- La masse salariale est en hausse de 170.000 €. Elle est principalement due aux embauches de 2021 (2 apprentis, un animateur, 1 PEC et 1 instructeur foncier) et aussi à la prévision de renfort pour absentéisme COVID.

- Les « Charges à caractère général » sont en augmentation de 314.000 €. Cette hausse est due :
  - ✓ À l'augmentation des combustibles (85.000 €) ;
  - ✓ À la Convention Jeunesse avec Franqueville Saint-Pierre (30.000 €) ;
  - ✓ À la politique menée par la Collectivité au niveau du balayage (65.000 €) ;
  - ✓ À de nouveaux contrats de maintenance (20.000 €) ;
  - ✓ Aux différentes études et recherches (15.000 €).
- L'augmentation de 66.000 € du poste « Autres Charges » est due à 2 postes principaux :
  - ✓ 26.000 € pour les écoles privées ;
  - ✓ 40.000 € d'augmentation des subventions allouées aux associations et au C.C.A.S.
- La baisse de 44.000 € sur le poste « Charges exceptionnelles » est la conséquence de ne plus intervenir dans le financement des opérations des bailleurs sociaux du fait de l'augmentation des garanties de la Collectivités concernant les prêts haut de bilan notamment le « Prêt Booster ».

#### Concernant les Recettes Fonctionnement :

- Le poste « Impôts et Taxes » est en augmentation de 385.000 € du fait de 2 postes :
  - ✓ 285.000 € de la Taxe Foncière ;
  - ✓ 100.000 € de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.
- Le poste « Dotation et Participation » est en baisse de 272.000 € du fait :
  - ✓ De la non compensation de la taxe d'habitation pour 100.000 € en direct + 59.700 € du fait de la baisse de 2017 retenue à la place de 2020 ;
  - ✓ Et de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour 100.000 €.
- Le poste « Produits et Services » est en forte augmentation de 87.000 € du fait de la reprise d'activités en 2021. Les services proposés aux Mesnillais ont été beaucoup plus utilisés.
- Le poste « Autres produits de gestion courante » est en baisse de 15.000 € du fait de la prise en charge par la Collectivité de certains loyers, affichage, trottoirs etc...(exonérations).
- Les atténuations de charges sont en forte augmentation du simple fait des remboursements maladie et accidents de travail qui sont plus importants que prévus pour 126.500 €.

#### Début des Interventions

Fabrice LOUVET : Pouvez-vous me rappeler ce que sont les charges rattachées ? Celles-ci passent de 111.184,58 € à 190.904,82 €.

Xavier JEAN : Ce sont les charges qui ont été prévues mais qui sont supérieures aux prévisions.

Fabrice LOUVET : Du style ?

Xavier JEAN : Les assurances pour maladie ou remplacement.  
Comme nous avons eu des excédents l'année dernière, la cotisation a été plus importante

Fin des Interventions



MAIRIE DU MESNIL-ESNARD

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20 - Etudes - Logiciel	151 433,33 €	13- Subventions	42 921,69 €
21-23 - Travaux	587 779,31 €	10222 - FCTVA	78 890,16 €
16 - Emprunts	657 166,62 €	276351 - Emprunt théorique	71 964,00 €
020 - dépenses imprévues			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 396 379,26 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>193 775,85 €</b>
Restes à réaliser	472 298,75 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES + EXCEDENT</b>	<b>193 775,85 €</b>
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	28 - Amortissement	166 795,99 €
		16 - Frais de renégociation prêts	23 160,08 €
		042 - Ecritures suite cession matériels	1 200,00 €
		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>191 156,07 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 868 678,01 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>384 931,92 €</b>

SOLDE D'EXECUTION 2020 ( Recettes - Dépenses)	-1 011 447,34 €
EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	2 039 913,23 €
RESTES A REALISER EXERCICE 2020	-472 298,75 €
<b>EXCEDENT TOTAL</b>	<b>556 167,14 €</b>

Concernant la **Section Investissement du Compte Administratif 2021**, le solde d'exécution 2021 c'est-à-dire, recettes moins dépenses, est négatif - 1.011.447,34 € du fait que la Collectivité à fait le choix de continuer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt en utilisant ses excédents cumulés antérieurs qui étaient de 2.039.913,23 €.

Si bien qu'il restera pour les années à venir + 556.167,14 € si nous déduisons les restes à réaliser de 472.298,75 €.

Concernant les Dépenses Investissement :

- 126.000 € correspondent pour partie :

- ✓ Aux études de sondages des cavités pour 40.000 € ;
- ✓ Le dû non réclamé par la Métropole relatif aux travaux de la Place du Général de Gaulle pour 25.000 € ;
- ✓ Les études des projets « Caserne » et « Résidence Services Séniors » pour 25.000 €

Les investissements 2021 sont identiques à ceux de 2020 si nous y incluons les restes à réaliser et sont principalement dédiés pour :

- ✓ 80.000 € Fenêtres et volets à l'école Jean de la Fontaine ;
- ✓ 30.000 € Volets à l'Espace de Loisirs ;
- ✓ 65.000 € 1 Véhicule + 1 Camion ;
- ✓ 100.000 € Hotte et chambre froide pour la cantine ;
- ✓ 30.000 € Réseau « Eau » des écoles ;
- ✓ 80.000 € Comblement des marnières ;
- ✓ 200.000 € Entretien des bâtiments.

Les 472.298,75 € de restes à recouvrer correspondent à une vingtaine de chantiers en cours commencés sur la commune.

### Concernant les Recettes Investissement :

Rien de spécial à noter. Elles correspondent comme chaque année :

- ✓ Aux subventions obtenues pour 42.921,69 € ;
- ✓ Le F.C.T.V.A de 2020 pour 78.890,16 € ;

Et

- ✓ L'emprunt théorique voirie par la Métropole pour 71.964 €.

Fin des explications faites par Monsieur JEAN ;

### Début des Interventions

Fabrice LOUVET : Juste une remarque sur les frais d'études.

Même si nous enlevons les 50.000 € de la marnière il reste environ 100.000 € ?

Xavier JEAN : Les 60.000 € de la Métropole que nous n'avons pas encore réalisés sont inclus. Le reste c'est la 2<sup>ème</sup> partie de la Caserne et de la Résidence Services Séniors. Les 60.000 € seront bien à payer.

### Fin des interventions

Monsieur JEAN rappelle que tous les postes du Compte Administratif ont été validés par la Direction Générale des Finances Publiques D.G.F.I.P. et par l'intermédiaire du Percepteur qui nous a dit « avec une telle situation et de tels résultats, nous ne pourrions rien vous dire ou vous reprocher ». Ces résultats ont été confirmés par le Préfet qui, suite à un entretien concernant, entre autres, les écoles privées et les fermetures programmées des classes, nous avait informé que pour lui le Mesnil-Esnard était une commune « de référence », « d'excellence » et « capitale du plateau Est ».

Vu les résultats, les banques sont toujours prêtes à nous accorder toutes sortes d'encours qu'ils soient d'investissements, de travaux suite à l'audit énergétique ou dans le cadre du plan de relance.

Les deux sections étant positives il n'y a aucun virement de section à section à effectuer.

Monsieur le Maire ne pouvant pas prendre part au vote du Compte Administratif, désigne Monsieur Daniel PETITON, en sa qualité de doyen du Conseil, pour prendre la présidence de la séance le temps du vote.

Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT ayant donné son pouvoir à Monsieur le Maire n'est plus « représenté » pour le vote du Compte Administratif mais « excusé ».

Monsieur le Maire après avoir quitté la salle revient à l'issue de la délibération et reprend la présidence de la séance.

### **La délibération suivante est adoptée : (2022-019 D. 7.1)**

Après présentation de la note explicative et du Compte Administratif 2021 de la VILLE faite par Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget dont voici le contenu :

#### **1) Note explicative**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la commune. Prenant également en compte les engagements juridiques des dépenses et des recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le Compte Administratif de la ville. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les salaires des agents de la ville, de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipement et leurs financements.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE 2021**

Le Compte Administratif 2021 de la Ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

<b>CHAPITRES</b>		<b>Budgétisé</b>	<b>Total réalisé</b>
011	Charges à caractère général	2 050 567,83 €	1 745 807,47 €
012	Charges de personnel	3 945 054,17 €	3 857 268,12 €
014	Atténuations de produits	231 000,00 €	214 773,00 €
65	Autres charges de gestion courante	617 641,00 €	550 587,70 €
66	Charges financières	161 000,00 €	91 490,65 €
67	Charges exceptionnelles	20 150,00 €	17 023,37 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	137 804,75 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 200,00 €	191 156,07 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 376 417,75 €</b>	<b>6 668 106,38 €</b>

## Recettes

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
013	Atténuations de charges	99 000,00 €	197 465,21 €
70	Produits des services	624 570,00 €	529 994,73 €
73	Impôts et taxes	4 844 000,00 €	5 212 677,03 €
74	Dotations et participations	1 515 000,00 €	1 416 525,21 €
75	Autres produits de gestion courante	136 100,00 €	140 774,87 €
76	Produits financiers	13 253,00 €	13 235,30 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	13 010,41 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 236 923,00 €</b>	<b>7 523 682,76 €</b>

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
20	Immobilisations incorporelles	326 219,62 €	151 433,33 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	1 592 712,19 €	587 779,31 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	659 000,00 €	657 166,62 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
	Reste à réaliser		472 298,75 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 687 931,81 €</b>	<b>1 868 678,01 €</b>

## Recettes

CHAPITRES		Budgétisé	Total réalisé
13	Subventions d'investissement	250 080,00 €	42 921,69 €
10	Dotation fonds divers et réserves	65 000,00 €	78 890,16 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €
27	Autres immobilisations corporelles	71 970,00 €	71 964,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	137 804,75 €	- €
024	Produits des cessions	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 200,00 €	191 156,07 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>718 054,75 €</b>	<b>384 931,92 €</b>

## CONSTATATION DES RESULTATS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution 2021 (recettes-dépenses)	855 576,38 €
Excédent reporté exercices antérieurs (voté le 25/03/2021)	2 259 902,41 €
<b>Excédent total au 31/12/2021</b>	<b>3 115 478,79 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2021 (recettes-dépenses)	- 1 011 447,34 €
Excédent constaté à la clôture de l'exercice précédent (voté le 25/03/2021)	2 039 913,23 €
<b>Excédent total au 31/12/2021</b>	<b>1 028 465,89 €</b>
Restes à Réaliser dépenses 2021	- 472 298,75 €
<b>Excédent total au 31/12/2021</b>	<b>556 167,14 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constater les résultats suivants, conformément au document visé par le Maire et le Trésorier annexé à ce rapport :

- Excédent de la section de fonctionnement pour 3 115 478,79 €
- Excédent de la section d'investissement pour 556 167,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et la majorité des votants ; prend acte des résultats et approuve le Compte Administratif de la Ville 2021.

Présents	22	Représentés	4	Excusés	3	Absent	0
Votants	26	Pour	21	Contre	0	Abstentions	4

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

**Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT n'est plus représenté mais excusé.**

## 15) NOTE EXPLICATIVE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2022

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux finances et au Budget, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions.

Une distribution sur table de tableaux récapitulatifs du Budget Primitif 2022 Sections Fonctionnement et Investissement est réalisée.

Monsieur JEAN rappelle que le Budget Primitif 2022 est conforme au Débat d'Orientations Budgétaires qui a été présenté lors du dernier Conseil Municipal du 13 janvier 2022.

Ce Budget Primitif 2022 a été réalisé suite à la Politique mise en place avec les adjoints et les chefs de services.

Un effort important va être fait sur l'entretien des bâtiments, la voirie, les prestations proposées aux Mesnillais. Pour ce faire, nous prendrons sur nos excédents pour faire face à cette politique dite « agressive ».



MAIRIE DU MESNIL-ESNARD

### BUDGET PRIMITIF 2022

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2021	%	BP 2022	%	Recettes	BP 2021	%	BP 2022	%
12 - Charges du personnel	3 945 054,17 €	53,71%	4 229 158,00 €	53,80%	73 - Impôts et taxes	4 844 000,00 €	67,19%	4 990 000,00 €	68,67%
11 - Charges à caractère général	2 020 877,83 €	27,51%	2 211 570,00 €	28,14%	74 - Dotations et participations	1 515 000,00 €	21,01%	1 378 000,00 €	18,96%
65 - Autres charges de gestion	617 641,00 €	8,41%	688 808,00 €	8,76%	70 & 75 - Produits et services	760 670,00 €	10,55%	711 690,00 €	9,79%
66 - Charges financières	161 000,00 €		145 000,00 €		76 - Autres produits de gestion courante	13 253,00 €		10 000,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	20 150,00 €		28 385,00 €		77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €		8 000,00 €	
014 - Transfert Métropole	231 000,00 €		220 000,00 €		78 - Reprise de provisions			62 000,00 €	
022 - Dépenses imprévues	20 000,00 €		80 000,00 €		013 - Atténuation de charges	71 000,00 €		98 620,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>7 015 723,00 €</b>		<b>7 602 921,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>7 208 923,00 €</b>		<b>7 258 310,00 €</b>	
042 - Amortissements	170 000,00 €		233 364,00 €		77 - Amortissement subventions reçues			5 951,83 €	
042 - Opérations renégociation prêts	23 200,00 €		23 200,00 €		78 - Reprise sur amortissement			1 710,17 €	
023 - Virement à la section d'investissement	136 114,75 €								
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>329 314,75 €</b>		<b>256 564,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>			<b>7 662,00 €</b>	
Sous-total dépenses	7 345 037,75 €		7 859 485,00 €		Sous-total recettes	7 208 923,00 €		7 265 972,00 €	
					002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 250 921,16 €		3 115 478,79 €	
					002 - Excédent dissolution SILG	8 981,25 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 345 037,75 €</b>		<b>7 859 485,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 468 825,41 €</b>		<b>10 381 450,79 €</b>	
<b>EXCÉDENT PREVISIONNEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>								<b>2 521 965,79 €</b>	

### Concernant le Budget Primitif 2022 Fonctionnement :

Le total des recettes « excédants inclus » est de 10.351.450,79 € pour des dépenses totales de 7.859.485,00 €. Ce qui laisse prévoir un excédent prévisionnel de 2.521.965,79 €

### Concernant les Dépenses Prévisionnelles de Fonctionnement du Budget Primitif 2022 :

- + 284.000 € sur la masse salariale du fait de l'effet Glissement Vieillesse et Technicité (G.V.T.), d'un remplacement maladie et également des remplacements dits « prévisionnels » afin d'offrir une qualité de service maximale aux Mesnillais.
- Les charges à caractères générales sont en hausse de 191.000 € du fait notamment :
  - ✓ De l'augmentation des combustibles pour 50.000 € ;
  - ✓ Des études dites non amortissables pour 50.000 € ;
  - ✓ Des entretiens des bâtiments et des espaces verts pour 60.000 €
  - ✓ Des frais d'hébergement de nouveaux logiciels pour 50.000 €
- Le compte 65 est en hausse de 70.000 € : 100 % dû à la participation « obligatoire » aux écoles privées suite à la loi du 26 juillet 2019 concernant les maternelles.

Nous aurons également une augmentation en 2023 car la loi s'appliquera aussi pour les écoles élémentaires.
- 80.000 € d'imprévus ont été inscrits cette année pour faire face éventuellement à d'autres marnières.

### Concernant les Recettes Prévisionnelles Fonctionnement du Budget Primitif 2022 :

- Les impôts et taxes augmentent de 146.000 € pour deux postes :
  - 90.000 € pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.).
  - 50.000 € pour la Taxe Foncière
- Les dotations et participations baissent de 140.000 € du fait :
  - De la compensation de la taxe d'habitation - 100.000 €
  - La D.G.F. - 10.000 €
  - La participation financière de la C.A.F. - 30.000 €
- Les produits et services chutent de 50.000 € du fait :
  - De la baisse estimée du nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires et la crèche.
- Le poste, reprise de provisions de 62.000 € est une régularisation à la demande de la D.G.F.I.P. et concerne une ré intégration du capital décès et un Compte Epargne Temps (C.E.T.).
- Le poste atténuation de charges augmente 27.000 € et correspond aux remboursements « assurances du personnel » et la participation prévisionnelle de DALKIA dans nos résultats annuels.

## Début des Interventions

Fabrice LOUVET : Concernant l'excédent prévisionnel de la section fonctionnement, y a-t-il des règles de bonne gestion ? Autrement dit, doit-on toujours avoir un excédent dans les comptes de X euros ?

Xavier JEAN : Non, nous pouvons décider de nous en servir.  
Si le budget est en déséquilibre, nous pouvons compenser et si nous ne voulons pas compenser à ce moment là nous réduisons la politique et nous pouvons le conserver pour un projet.

Nous sommes obligés de réduire les décisions prises soit sur les bâtiments soit sur autre chose.

Fabrice LOUVET : Donc heureusement que nous avons un excédent positif ou sinon nous aurions un budget déséquilibré.

Xavier JEAN : Non, nous aurions fait un choix politique différent.

Fabrice LOUVET : Recettes - Dépenses ?

Xavier JEAN : Nous aurions anticipé. Nous savons que nous aurons dans les 3,4 ou 5 ans des bâtiments qui nécessiteront des travaux de réfection.  
Comme l'a dit la D.G.F.I.P. Si vous avez les moyens, faites-le, n'attendez pas qu'un imprévu survienne. C'est ce qui nous arrive. Nous envisageons de faire 300.000 de réparations supplémentaires que nous ne sommes pas obligés de faire mais que nous pourrions faire grâce aux excédents et cela sans avoir recours à l'emprunt.

Fabrice LOUVET : Nous avons quand même un total de recettes inférieur à 600.000 €.

Xavier JEAN : Oui parce que nous avons fait ce choix politique.

Fabrice LOUVET : Oui j'ai bien compris, c'est un choix politique.

Fin des interventions

**BUDGET PRIMITIF 2022**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
	BP 2021	BP 2022		BP 2021	BP 2022
13- Régul. amortissement Subventions reçues	0,00	19 932,00	13- Subventions	250 080,00 €	125 000,00 €
20 -204- Etudes et subventions	309 500,00 €	222 000,00 €	13- Régul. amortissement Subventions reçues	65 000,00 €	19 932,00 €
21-23 - Travaux	977 965,00 €	2 275 175,00 €	10222 - FCTVA	65 000,00 €	100 000,00 €
16 - Emprunts	659 000,00 €	570 000,00 €	1641 - Emprunt	0,00 €	2 500 000,00 €
020 dépenses imprévues	50 000,00 €	80 000,00 €	276351 - Emprunt théorique	71 970,00 €	58 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 996 465,00 €</b>	<b>3 167 107,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>452 050,00 €</b>	<b>2 803 732,00 €</b>
			28 - Amortissement	170 000,00 €	233 364,00 €
13 - Subvention d'équipement reçues		5 951,83 €	16 - Frais de renégociation prêts	23 200,00 €	23 200,00 €
28 - Amortissement des immobilisations		1 710,17 €	021- Virement de la section de fonctionnement	136 114,75 €	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 662,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>329 314,75 €</b>	<b>256 564,00 €</b>
Restes à réaliser 2020	693 156,81 €	472 298,75 €			
Sous-total dépenses	<b>2 689 621,81 €</b>	<b>3 647 067,75 €</b>	Sous-total recettes	<b>781 364,75 €</b>	<b>3 060 296,00 €</b>
			001- Report solde d'exécution d'investissement reporté (reprise anticipée du CA 2020)	<b>1 973 257,06 €</b>	<b>1 028 465,89 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 689 621,81 €</b>	<b>3 639 405,75 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 754 621,81 €</b>	<b>4 088 761,89 €</b>
<b>EXCEDENT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>					<b>449 356,14 €</b>

**Concernant le Budget Primitif 2022 Investissement :**

Le montant total des recettes prévisionnelles est de 4.088.761,89 € y compris le report des excédents antérieurs pour des dépenses prévisionnelles de 3.639.405,75 € et laisse donc envisager un excédent de 449.356,14 €

**Concernant les Dépenses Prévisionnelles Investissement du Budget Primitif 2022 :**  
Certains points sont à noter.

- 222.000 € d'études concernent les audits énergétiques, les projets d'agrandissement de la salle des fêtes, du multi-accueil, du projet du Parc Saint Jean etc...
- Les principaux travaux d'investissement sont :
  - ✓ Matériels et matériaux 635.000 €
  - ✓ Installations sportives au Stade Bilyk 300.000 €
  - ✓ Isolation 400.000 €
  - ✓ Sanitaire 170.000 €
  - ✓ Divers 198.000 €  
dont notamment les indemnités des 2 candidats non retenus pour le projet de la Caserne.
  - ✓ Acquisition au comptant de la parcelle du Haut Lescure avec des travaux dans la 1<sup>ère</sup> année de sécurisation. 910.000 €

## Concernant les Recettes Prévisionnelles Investissement du Budget Primitif 2022,

Monsieur JEAN précise que les subventions qui seront demandées au fur et à mesure des projets et investissements comme l'ADAPT, l'isolation etc. ne sont pas incluses dans le montant des recettes.

A part les recettes normales du F.C.T.V.A et l'emprunt théorique, la recette principale sera le déblocage du prêt court terme de 2.500.000 € qui a été voté le 10 juin à 2021 et qui sera remboursé de 4 manières différentes à savoir :

- 1) Sur les subventions obtenues ;
- 2) Par le F.C.T.V.A. de 2023 sur tous nos investissements effectués en 2022 ;
- 3) Par la mise en place du prêt « relance » B.E.I., de l'avance remboursable de la Banque des Territoires et du prêt dit « énergétique » de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Les prêts ne pouvant pas passer en « prêts réservés » en 2021 car ils sont systématiquement adossés à un projet précis.  
A ce jour, les prêts « relance » et « travaux » suite à l'audit énergétique, sont au taux de 0,79 % à 0,83 % sur 15 ans et l'avance remboursable est au taux de 0,25 % sur 13 ans.

Les taux de base à ce jour explosent et sont de :

- 1,85 % à 2 % pour 25 ans
- 1,75 % à 1,85 % pour 20 ans
- 1,70 % à 1,75 % pour 15 ans

Enfin, nous prendrons sur notre autofinancement pour boucler ce remboursement, qui je le rappelle est à ce jour de 556.167,14 € en fonctionnement soit un total cumulé de 3.671.654,93 €.

### Début des interventions

Fabrice LOUVET : Les 2.500.000 € d'emprunt servent finalement à payer en grande partie le montant des travaux de 2.275.000 €.

Xavier JEAN : Tout à fait (hors subventions).

Fabrice LOUVET : Comment allez-vous financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne ? Si j'ai bien compris et sauf erreur, il y aurait peut-être une subvention mais il y aura néanmoins un financement de la part de la commune ! Où irez-vous chercher l'argent ?

Xavier JEAN : Nous aurons les subventions et nous aurons le prêt de 4.000.000 € à 1 % qui a été voté et qui est réservé pour les futurs projets. Nous pourrions avoir des subventions à hauteur de 35 à 45 % sur les projets que nous avons estimé pour un montant total de 7.500.000 €.

Fabrice LOUVET : Oui, mais il va manquer quelque chose ?

Le projet total de la caserne a été estimé à 6.000.000 €.

Xavier JEAN : 5.800.000 €.

Fabrice LOUVET : Arrondissons à 6.000.000 €.

Xavier JEAN : 4.000.000 € d'emprunt + les subventions + 500.000 € grâce à l'autofinancement.

Fabrice LOUVET : Comment allez-vous financer les autres projets ? Si nous prenons l'emprunt de 1.500.000 € il ne restera plus rien ! Sur la voirie, sur la Résidence Services Séniors, il y a une partie à la charge de la commune, comment allez-vous les financer ?

Xavier JEAN : Pour la Résidence Services Séniors, les études faites seront remboursées par le preneur. Il faut savoir qu'aujourd'hui, nous avons 4.000.000 d'emprunts.

En 2020, nous en étions à 3.200.000 €

Pour une commune de notre strate, c'est-à-dire de 8.000 habitants, nous pourrions emprunter 1.000.000 € par 1000 habitants.

Nous pouvons emprunter, sans problème, 1.000.000 € et serons en dessous de nos possibilités.

Les excédents de cette année resteront à 500.000 € plus les excédents cumulés de 2.500.000 € cela porte la somme d'excédents à 3.000.000 €.

Fabrice LOUVET : Vous allez donc à nouveau emprunter ?

Xavier JEAN : Non, nous verrons selon ce qui sera décidé.

Si vous nous dites en commission ne pas vouloir emprunter, nous ne réemprunterons pas.

Aujourd'hui avec l'augmentation des prêts soit 1,85 % ou 2 % nous avons potentiellement gagné 400.000 € et du fait de notre bonne gestion nous pourrions bénéficier de l'avance remboursable à 0,25 % et regagnerons encore 7.000 € par tranche de 100.000 €.

Olivier FLEUTRY : En résumé, plutôt que de prendre dans la trésorerie, nous empruntons pour la conserver....

Xavier JEAN : Objectivement, je regrette de ne pas vous avoir présenté 7.000.000 € au lieu de 4.000.000 €. Quitte à ne pas les prendre. Nous n'avons rien utilisé depuis 1 an alors que nous avons deux ans pour le faire. Je ne crois pas que les taux vont baisser tout de suite. C'est comme dans un foyer fiscal, vous avez des dépenses et des recettes. Vous épargnez pour faire face aux imprévus. C'est exactement ce que nous faisons. C'est quand tout va bien qu'il faut emprunter et pas quand nous sommes au pied du mur.

Si nous empruntons maintenant et que nous ne les utilisons que dans 2 ou 3 ans, nous sommes les rois du pétrole.

Jean-Marc VENNIN : Les rois du pétrole, en ce moment !

Xavier JEAN : Nous ne sommes pas d'accord mais la réserve que nous avons votée ne sera pas utilisée bêtement la preuve c'est qu'elle ne sera pas utilisée cette année.

Quand nous aurons remboursé le F.C.T.V.A. et quand nous aurons reçu les subventions en fonction des projets, j'espère que nous pourrions toujours avoir auprès de la Caisse des Dépôts ou de la B.E.I. ou Banque des Territoires 300.000, 400.000 ou 500.000 € à 0,25 % ou à 0,75 %.

Jean-Marc VENNIN : Nous avons une vision à long terme sur la commune nous ne sommes pas sur du « année après année ». Dans 1 an ou 2, nous arriverons à environ 10.000 habitants. Il y a un manque cruel de tout ce qui est équipements sportifs sur la commune et nous devons le prévoir. C'est dans cette démarche que nous travaillons. Nous préparons l'avenir de la commune.

Fabrice LOUVET : Je suis d'accord qu'il faut préparer l'avenir de la commune et je trouve dommage que nous en soyons arrivés là.

C'est cette politique d'urbanisme et de construction de logements collectifs à outrance qui font que les équipements collectifs ne suivent pas et nous oblige à un moment d'investir énormément mais ce sera toujours le cas.

Je ne suis pas d'accord avec vous.

Jean-Marc VENNIN : Monsieur LOUVET, il faut quand même tenir compte du fait de l'obligation d'avoir des logements sociaux. Je sais très bien que vous n'êtes pas d'accord mais nous devons quand même y travailler ou sinon, nous devons payer les amendes afférentes.

Xavier JEAN : Concernant le Contrat de Mixité, signé sous l'ancienne mandature, nous étions les premiers en France à l'avoir entériné. Cela nous a permis d'économiser 465.000 € tellement nous avons du retard. Donc ce contrat était nécessaire.

Que vous le vouliez ou pas, depuis 2 ans, aucun permis de construire pour un immeuble n'a été accordé par la nouvelle mandature. Les derniers datent de 2017-2018.

Fabrice LOUVET : Donc, les vôtres !

Jean-Marc VENNIN : Non, Monsieur LOUVET.

Xavier JEAN : Ne recommencez pas, c'est n'importe quoi !

Aujourd'hui, nous nous battons pour faire redescendre certains projets d'un étage.

Nous faisons tout pour que les Mesnillais soient bien et nous avons une perspective d'avenir pour les 10.000 habitants à venir.

Jean-Marc VENNIN : Nous avons la possibilité d'attirer des jeunes sur la commune grâce au Bail Réel Solidaire (B.R.S.) et nous sommes vraiment dans cette dynamique. Il faut construire pour cela mais pas des immeubles...

Xavier JEAN : Lors de l'intervention que nous avons faite auprès du Préfet, devant témoins, nous avons eu comme réponse ; « Vous êtes une commune riche donc vous aurez à payer ». C'est facile de dire cela. Ce sont ceux qui font des efforts qui paient pour les autres.

Je n'étais pas d'accord avec l'avis du Préfet mais il a quand même reconnu que nous anticipions sur l'avenir de la population, sur celle des commerces et que nous menions quand même bien nos actions.

Fabrice LOUVET : Juste une précision. Je ne suis pas contre les logements sociaux mais sur la manière dont vous les abordez.

Xavier JEAN : C'est-à-dire ?

Fabrice LOUVET : Pour moi l'urbanisme et les logements sociaux, c'est du grand n'importe quoi sur la commune.

Déborah PINSON : Sur la campagne d'urbanisation de la ville, je n'ai signé aucun permis de construire pour un immeuble collectif. J'aimerais savoir, pour mieux faire, ce que je ne fais pas bien ?

Fabrice LOUVET : Ce que vous ne faites pas bien n'est pas forcément le mot approprié.

Vous avez fait signer ou adopter une charte d'urbanisme qu'il faudrait faire respecter.

Notamment lorsque les entreprises détériorent les trottoirs ou la voirie....

Déborah PINSON : Donc, c'est de la gestion et pas de la prospective urbaine. Cela concerne la charte de chantier. Cela n'interfère en rien avec la prospective urbaine.

Fabrice LOUVET : Ensuite, ce que je regrette, quoique vous puissiez en dire, c'est que cela a été signé dans votre précédent mandat.

Déborah PINSON : Non, Monsieur LOUVET, je suis adjointe à l'urbanisme, je signe les permis de construire et je n'étais pas dans l'ancienne équipe. Je ne vous permets pas d'assimiler le travail que je fais avec ce qui a pu être fait sous l'ancienne mandature. Dans la mandature actuelle, je répète, qu'est ce que je n'ai pas fait correctement ?

Fabrice LOUVET : Et bien par exemple, la communication avec les riverains qui sont directement concernés.

Déborah PINSON : Tout cela n'est pas de la prospective urbaine, vous racontez n'importe quoi...

Jean-Marc VENNIN : Nous parlons de logements sociaux Monsieur LOUVET.

Déborah PINSON : Vous déplorez, Monsieur LOUVET, la politique de l'urbanisme telle qu'elle est faite par l'équipe actuelle. Là, vous soulevez des problèmes de quotidien, de gestion et je veux bien entendre que nous ne sommes pas assez derrière les chantiers mais ce n'est pas notre rôle. Je ne suis pas conducteur de travaux. La ville n'a pas dans ses compétences celle de conducteur de travaux.

Fabrice LOUVET : Cela fait partie de l'urbanisme...

Déborah PINSON : Cherchez dans les compétences des élus, où nous devons suivre les chantiers et nous en reparlerons. Vous dites que nous ne communiquons pas auprès des riverains, dont acte... nous pouvons nous améliorer mais cela n'a rien à voir avec la politique de l'urbanisme.

Fabrice LOUVET : Prenons l'exemple de la Caserne des Pompiers. Pourquoi n'avez-vous pas cherché à mutualiser un équipement sportif avec les autres communes ? Pourquoi faire un parking souterrain d'environ 100 places ou peut-être moins, nous ne sommes plus à une place près, alors qu'il n'y a pas besoin de parking souterrain pour les habitants ?

Jean-Marc VENNIN : Ah bon, nous n'avons pas besoin de parking ? Vous dites à chaque Conseil qu'il manque du parking sur la commune.

Fabrice LOUVET : Pour avoir du parking, il suffit d'enlever l'ancienne caserne.

Jean-Marc VENNIN : Sur l'équipement que nous prévoyons, Monsieur LOUVET, le planning prévisionnel d'occupation est déjà saturé avant même de le mettre en œuvre. Nous ne pouvons pas demander aux autres communes de partager financièrement cela avec nous, c'est impossible voyons !

Fabrice LOUVET : Il y a bien des communes qui mutualisent des salles de sport ?

Jean-Marc VENNIN : Oui cela se fait avec le SIVOM.

Fabrice LOUVET : Pourquoi ne le faites-vous pas avec Bonsecours ou une autre commune ?

Jean-Marc VENNIN : Parce que le besoin de créneaux émanant des associations sur le Mesnil-Esnard fait que nous n'avons pas de créneaux disponibles pour les autres communes du territoire.

Xavier JEAN : L'Augmentation du nombre d'habitants est tellement rapide que les besoins sont exponentiels. Nous avons fait des réunions avec les associations, aujourd'hui elles arrivent à saturation et ont des besoins très importants en locaux. A la dernière réunion, sur les infrastructures du stade BILYK, le basket par exemple accuse une augmentation de fréquentation de 32 %.

Olivier FLEUTRY : Je ne voudrais pas que l'on fasse d'amalgame. Nous sommes pour une politique de mutualisation des équipements sportifs. La Caserne n'en est pas un.

C'est une structure qui est censée accueillir des activités tertiaires « propres » des activités culturelles mais également de la danse. Depuis le début de ce projet, vous parlez de salle de sports et c'est une erreur. Cette salle sera également à destination des enfants des écoles vu sa proximité.

Nous pouvons difficilement mutualiser cet équipement puisque nos associations n'ont plus de locaux adaptés à leur développement et que nous avons besoin de renforcer la proximité des pratiques des écoliers.

Les associations rencontrent aujourd'hui des conflits d'usage qui ne pourront être résolus qu'en ouvrant un nouvel équipement.

Pour la mutualisation d'équipements sportifs nous en discuterons tout à l'heure pour répondre à une de vos questions diverses, Monsieur LOUVET quant aux réflexions que nous portons sur le stade Bilyk. Même si nous sommes très partants pour la mutualisation d'une salle de sports avec les communes environnantes, aujourd'hui, personne ne nous suit.

Sur le plateau, cela parle beaucoup d'intercommunalité. Nous avons des associations sportives que nous engageons vers des fusions pour qu'elles deviennent intercommunales. Ce qui permettrait d'économiser les frais de gestion et faciliter les choses, mais dès qu'il s'agit de mutualiser une salle, plus rien. Les communes environnantes n'ont pas la capacité financière immédiate pour s'engager sur un projet comme celui-là.

Xavier JEAN : Nous avons même lancé la possibilité avec l'Amicale des Maires, d'acquérir le terrain derrière la piscine qui pourrait tout à fait accueillir un complexe sportif sur les dix prochaines années. Aucun maire n'a accepté, ni même de constituer une réserve foncière.

Heureusement que le SIVOM ne compte que deux communes. Nous avons refait un nouveau tennis et nous avons d'autres projets à venir. Les politiques et les finances des communes ne sont pas les mêmes. Déjà pour faire la fusion des 2 tennis cela n'a pas fonctionné.

Dès idées, nous en avons mais encore faut-il que cela suive derrière.

**Fin des interventions**

**La délibération suivante est adoptée : (2022-020 D. 7.1)**

### **1) Note explicative**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la ville.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le Budget Primitif de la commune a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services.
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le Budget est voté pour l'année civile mais par l'assemblée délibérante avant le 30 avril. La commune dispose d'un budget principal qui retrace de nombreuses activités communales (administrations, entretien des bâtiments publics et sportifs, activités périscolaires...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxes habitations et taxes foncières).
2. Le Budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
3. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses.

La commune doit faire face à une très forte diminution des dotations versées par l'Etat ; dotations pourtant essentielles pour la commune et le financement de ses services publics.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2022 :

Depuis 5 ans, la commune a fait le choix de ne pas faire subir la baisse des dotations de l'Etat aux citoyens Mesnillais.

Ainsi les grandes orientations pour l'année 2022 sont dans la continuité de celles engagées depuis plusieurs années :

- 1) Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014. Les taux d'impositions (votés en 2012) sont les suivants :
  - a) 13,15 % pour la Taxe d'Habitation ;
  - b) 27,65 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;
  - c) 51,73 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.
- 2) Faire des économies de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
- 3) Réduire la dette à travers le réaménagement de certains prêts contractés, ce qui permet d'alléger le poids annuel des remboursements.
- 4) Poursuivre les investissements que la collectivité a entrepris depuis 2014.

En 2022, la commune investira 2.644.930,16 € sur le Budget Principal de la VILLE mais en ayant recours à un emprunt de 2.500.000,00 €.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **Section de Fonctionnement**

- **Dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7.602.921,00 € et les recettes réelles à 7.258.310,00 €.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses réelles, pour un montant de 7.602.921,00 € sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le transfert de charges à la Métropole Rouen Normandie, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer ; et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

***Les salaires représentent 55,62 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.***

Les dépenses de personnel, de charges financières sont considérées comme des charges rigides car la collectivité peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart des engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Malgré une situation financière saine de notre collectivité, une augmentation de certains postes de dépenses de fonctionnement pourrait entraîner une dégradation du budget ne nous permettant plus de dégager un autofinancement obligatoire pour régler au moins le capital de la dette.

- **Recettes :**

Les recettes réelles, d'un montant de 7.258.310,00 € correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville progressent de 0,68 % par rapport à l'exercice précédent. Les impôts et taxes, les charges en atténuation affichent une légère progression.

## **Section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **Dépenses** :

- ✓ Remboursement du capital de la dette ;
- ✓ Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **Recettes** :

Cette section est financée, pour une grande part, par l'affichage d'un emprunt, le résultat de fonctionnement, le remboursement de la TVA, les éventuelles subventions suite à des travaux.

- Réfection de la voirie dans le cimetière ;
- Audit énergétique sur divers bâtiments communaux ;
- Travaux suite à l'audit énergétique (isolation des écoles) ;
- Réfection des sanitaires de l'école Herriot ;
- Achat de mobiliers, matériels, logiciels et véhicules.

Continuité :

- Des travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) ;
- De l'entretien du patrimoine communal.

## **2) Approbation du Budget Primitif 2022 de la VILLE**

- **Section de fonctionnement**

Le Budget Primitif 2022 s'établit comme suit :

- **Les recettes réelles de fonctionnement** représentent **7.258.310,00 €** elles étaient de 7.208.923,00 € pour le Budget Primitif en 2021.
- **Les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **7.602.921,00 €** elles étaient de 7.015.723,00 € pour le Budget Primitif 2021.

- **Section d'investissement, inscription des opérations financières :**

**En Recettes :**

- Emprunt	2 500.000,00 €
- F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation T.V.A.)	100.000,00 €
- Subventions Travaux	144 932,00 €
- Compensation Métropole emprunts théoriques voirie	58.800,00 €
Soit un total de	<b>2 803 732.00 €</b>

**En Dépenses :**

- Régularisation imputation Subvention	19 932.00 €
- Remboursement du capital de la dette	570 000,00 €
- Investissements prévus 2021	2 497 175.00 €
- Dépenses imprévues	80 000.00 €
Soit un total de	<b>3.167.107.00 €</b>

En conclusion, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3.167.107,00 € et les recettes réelles d'investissement représentent un montant de 2.803.732,00 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant excédentaires, du fait de l'intégration des résultats des années antérieures, il n'y a pas d'inscription budgétaire à reporter sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

**Vu** les articles L.2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif de la Ville 2022 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2022 ;

**Considérant** le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants ;

**Décide**

- D'adopter le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	24	Contre	2	Abstention	1

## 16) FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES 2022

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux finances et au Budget, présente ce rapport dont voici le contenu :

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a reconduit les taux d'imposition de 2020 et notamment les taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021.

La loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et la totalité en 2023).

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes devaient percevoir dès 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département soit un taux de 25.36 % pour le département de Seine-Maritime qui viendra s'additionner au taux communal soit 27.65 %.

A compter de 2021, un coefficient correcteur (avec comme référence l'année 2020 pour les bases et l'année 2017 pour ce qui est du taux de taxe d'habitation) garanti à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

Notre coefficient étant inférieur à 1, la collectivité fait partie des communes sous-compensée (une perte de 100.000,00 € pour l'année 2021).

Le taux de la taxe d'habitation, pour les résidences principales non exonérées, est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2017 ce qui fait perdre à la collectivité par rapport au produit attendu de 59.701,00 € (Produit attendu 2017 : 1.497.259,00 € - 2018 : 1.529.345,00 € et 2019 : 1.556.960,00 €)

Lors de sa réunion du 22 février 2022, la Commission de Finances a examiné le projet de Budget Primitif pour 2022 en tenant compte d'un maintien des taux communaux, malgré cette situation, au niveau suivant :

➤ Taxe d'Habitation :	13,15 % (locaux vacants et résidences secondaires)
➤ Foncier Bâti :	27,65 % + 25,36 % (département) soit 53,01 %
➤ Foncier Non Bâti :	51,73 %

L'état 1259, notifiant les bases de la fiscalité ne nous ayant pas été communiqué dans un délai compatible avec les délais d'envoi du Conseil Municipal, le produit des contributions directes locales inscrit au budget primitif 2022 a été estimé à 4.250.000,00 €.

En résumé, Monsieur JEAN explique que la perte s'est faite de deux manières :

- 1) 100.000 € du fait du coefficient correcteur.
- 2) 59.701 € du fait de l'année de référence 2017. Si l'année de référence avait été 2019, elle nous aurait permis une compensation bien plus importante.

Suite à notre demande, un nouveau coefficient correcteur a été mis en place permettant une « récupération » de 3.053 € sur la perte des 100.000 €.

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

## **La délibération suivante est adoptée : (2022-021 D. 7.2)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint Délégué aux Finances et au Budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

### **Décide**

De maintenir le taux des impôts communaux au niveau suivant :

- Taxe d'Habitation : 13,15 % (locaux vacants et résidences secondaires)
- Foncier Bâti : 27,65 % + 25,36 % (département) soit 53,01 %
- Foncier Non Bâti : 51,73 %

L'état 1259, notifiant les bases de la fiscalité ne nous ayant pas été communiqué dans un délai compatible avec les délais d'envoi du Conseil Municipal, le produit des contributions directes locales inscrit au Budget Primitif 2022 a été estimé à 4.250.000,00 €.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	25	Contre	0	Abstentions	2

## **17) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) CIMETIÈRE : REPRISE DES CONCESSIONS**

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, rappelle que la reprise des concessions dans le cimetière a déjà été votée lors d'un Conseil précédent.*

*Le cimetière commençait à être à l'étroit et la récupération des surfaces coûte relativement cher, d'où la demande de subvention. Ces reprises de concessions se feront sur 4 ou 5 ans. Monsieur le Maire présente ce rapport dont voici le contenu ;*

### **• Données générales : La gestion des cimetières**

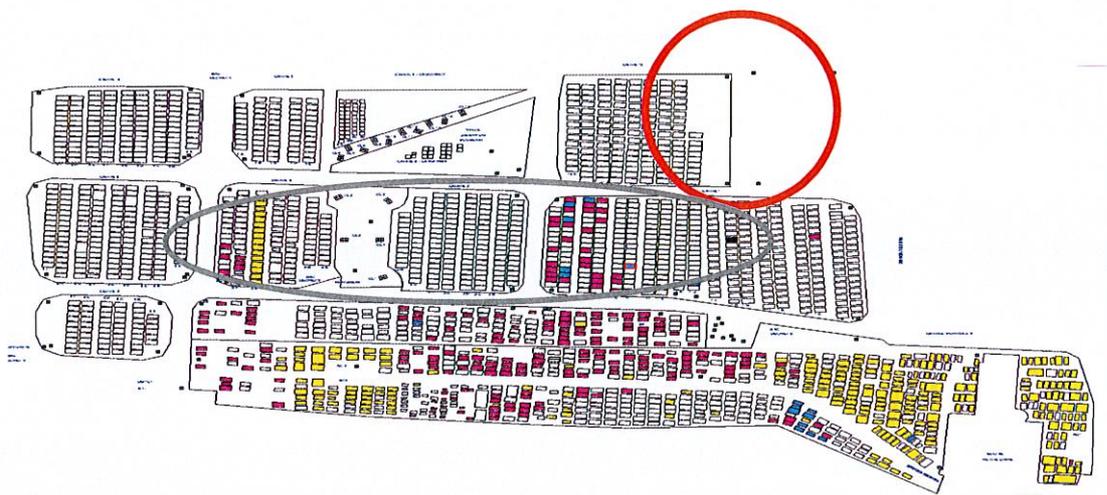
Les responsabilités de la mairie dans la gestion du cimetière sont nombreuses et encadrées par une législation rigoureuse. En premier lieu, il incombe au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières. Il a donc pour mission d'entretenir le cimetière, d'y assurer l'hygiène, la sécurité et le bon ordre, mais aussi d'en garantir la neutralité. Il fixe un règlement intérieur afin d'y notifier ce qui y est autorisé et interdit.

La mairie doit aussi garantir une place suffisante pour accueillir les nouveaux défunts. Il lui appartient également d'accorder ou non des concessions perpétuelles ou temporaires, tout comme d'assurer les demandes de renouvellement. La mairie doit donc dresser un plan du cimetière en suivant un état des lieux précis, en tenant compte de sa superficie, de la répartition du terrain et de son aménagement ainsi que du nombre d'habitants de la commune.

- **La situation du cimetière du Mesnil-Esnard :**

Le cimetière recense environ 1 989 emplacements dont 90 cases de columbarium.

<b><u>Localisation</u></b>	<b><u>Situation</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>
○	En place libre sans concession créée	
En rose adulte	Concessions à reprendre	203
En rose enfant	Concessions à reprendre	14
Jaune	Concession perpétuelle - 243 concessions sont dites perpétuelles dans le cimetière	



**Le projet :**

Plutôt que d'étendre le cimetière a des espaces non utilisé ○ le projet est de « réutiliser » les espaces occupés du cimetière.

A terme l'ancien cimetière doit pouvoir être réutilisé. La reprise de concessions permet de pallier au manque d'espace et permet d'éviter de laisser se dégrader les sépultures abandonnées.

La reprise des concessions sera faite prioritairement sur la partie nouvelle du cimetière sur des concessions échues. Les concessions pourront être immédiatement réattribuée.

Pour l'année 2022, il a été proposé au budget la somme de 10.007,80 € HT pour la reprise des concessions. ○

### **Objet de la prestation :**

La reprise des concessions est réalisée généralement par les sociétés de pompes funèbres ou des sociétés dédiées à cette activité. La réglementation en la matière est stricte afin d'assurer le respect dû aux dépouilles et au respect des règles sanitaires. Il sera demandé au prestataire :

- Mise en place de protection sur les ouvrages existants conservés et sur les cheminements ;
- Démontage et évacuation des monuments funéraires et des déchets correspondants ;
- Ouverture des caveaux et des fosses ;
- Creusement après étayage des fosses ;
- Destruction de la semelle et du caveau, puis évacuation des déchets correspondants ;
- Nettoyage, comblement et nivellement des fosses ;
- Nettoyage du pourtour de la concession reprise et remise en état des allées ;
- Evacuation des terres, gravats et autres matériaux issus des travaux (eaux souillées) ;
- Nettoyage quotidien des chaussées et des trottoirs sur domaine public souillés du fait des travaux ;
- Fourniture des matériaux, matériel, main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux prévus ;
- Exhumations des restes mortels ;
- Fourniture de reliquaires et boîtes à ossements ;
- Evacuation des bois de cercueil ;
- Dépôt immédiat des restes mortels à l'état d'ossement uniquement en reliquaire à l'ossuaire avec décence et respect ;
- Ré inhumation sur place des corps non décomposés. Le corps et le cercueil doivent être laissés en l'état.

### **L'obtention de subvention :**

La circulaire adressée par la Préfecture de Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R., le 13 décembre 2021, prévoit une catégorie d'opérations subventionnables relatives à l'agrandissement et à l'aménagement des cimetières et plus particulièrement la reprise des concessions. L'Etat peut subventionner à hauteur de 20 % à 30 % ces travaux.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de :

### Décider

- De financer ces travaux par :
  - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
  - ✓ La prise en charge par la commune du solde.

### Autoriser

Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2022-022 D. 7.5)**

**Vu** la circulaire adressée par la Préfecture de Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relatives à l'agrandissement et à l'aménagement des cimetières ;

**Vu** le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2022 qui comprend les travaux de reprise de concessions funéraires expirées du cimetière de la Ville pour un montant de 12.000 €.

**Considérant** qu'au titre de la D.E.T.R., l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 % à 30 % des travaux de reprise des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

### Décide

- De financer ces travaux par :
  - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).
  - ✓ La prise en charge du solde par la commune.

### Autorise

Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

**18) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)  
INSTALLATION DE PARE-FEU CONTRE LES CYBERATTAQUES**

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, précise que la Municipalité a été alerté par le prestataire sur d'éventuelles attaques extérieures comme cela a pu se passer dans certaines grandes entreprises. Nous avons la possibilité d'obtenir une subvention de 20 à 30 % pour pouvoir protéger notre serveur de tout accès extérieur.*

*Monsieur le Maire présente le rapport qui est repris dans délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2022-023 D. 7.5)**

**Vu** la circulaire adressée par la Préfecture de Seine-Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre du D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relative aux équipements informatiques ;

**Considérant** l'évolution envisagée de notre infrastructure Stormshield pour un coût total estimé à 5.480,00 € HT comprenant l'acquisition du matériel et le déploiement sur site par un technicien réseau, qui augmenterait la sécurité des liens internet, la disponibilité du matériel et permettrait un plus grand nombre d'accès distant sur le serveur informatique ;

**Considérant** qu'au titre de la D.E.T.R. l'Etat peut subventionner entre 20 et 30 % l'installation de pare-feu contre les cyberattaques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Décide** de financer cette opération par :

- L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
- La prise en charge du solde par la commune.

**Autorise** Monsieur le Maire à :

- Solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la D.E.T.R.
- Signer l'ensemble des documents afférents.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

19) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.), AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) ET AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.) EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions et précise que la municipalité pourrait obtenir jusqu'à 50 % de subventions sur les frais engagés.

Début des interventions

Nadège BURBAU : Je ne me souvenais pas que nous avons voté l'extension du système de vidéoprotection de la ville. Cela consiste à combien de caméras supplémentaires ?

Jean-Marc VENNIN : Cinq caméras :

- ✓ 2 à l'espace Bernard Denesle ;
- ✓ 1 au carrefour de la bijouterie PAPEIL ;
- ✓ 1 à la salle des fêtes ;
- ✓ 1 sur le parking mairie.

Nadège BURBAU : Cette nouvelle installation fait elle suite au rapport rédigé en 2015 ?

Jean-Marc VENNIN : Le rapport qui avait été rédigé ? C'est à dire ?

Nadège BURBAU : Le rapport rédigé par la Police Municipale.

Jean-Marc VENNIN : Tout à fait, nous n'avons pas le droit d'installer des caméras sans avoir l'accord de la personne en charge de ce dossier à la Police Nationale de Rouen. Un état des lieux a été fait ainsi qu'un audit par rapport aux plaintes des personnes. Les endroits sont ciblés afin de décider où installer ces caméras.

Nadège BURBAU : Nous n'avons rien de plus récent ?

Jean-Marc VENNIN : Non, nous restons sur cette base et comme ensuite les zones sont définies, nous pouvons y installer nos caméras.

C'est pourquoi, nous avons étendu le système de surveillance des entrées et sorties de ville :

- ✓ Au niveau de la rue de Belbeuf et de la route de Paris ;
- ✓ Au niveau du collège (1 caméra mobile et 1 fixe) ;
- ✓ Au niveau des écoles (niveau du perron) ;

La prochaine phase de l'extension du système ce sera :

- ✓ La place du Général de Gaulle ;
- ✓ L'entrée Ville côté Bonsecours ;
- ✓ Au niveau de l'enseigne Mac Donald's.

Nous aurons ainsi une bonne couverture de vidéosurveillance.

Quand nous nous sommes fait voler notre barnum sur le pré de la Saint-Jean, si nous avions eu une caméra, nous aurions pu pister et savoir dans quelle direction ils étaient partis. Nous aurions pu donner les informations à la Police Nationale et ainsi peut-être les appréhender.

Nous avons eu, depuis l'installation de la vidéo protection sur la commune, au moins 5 demandes de réquisition d'images de la part de la Police Nationale aux fins de pouvoir capturer les contrevenants.

Nadège BURBAU : Par rapport au parc déjà mis en place, cela vous a-t-il permis de régler des affaires ?

Jean-Marc VENNIN : Absolument, nous pourrons vous donner un état des lieux de ses requêtes. L'intérêt de disposer d'un système de vidéoprotection c'est que les contrevenants s'en vont ailleurs et ne restent pas sur le Mesnil-Esnard. C'est comme lorsque nous avons eu des personnes de la Banlieue parisienne qui se réunissaient le vendredi soir pour se répartir les secteurs, le jour où nous avons installé une caméra, nous ne les avons plus revus.

Cela a un effet vraiment dissuasif. Nous avons constaté également que depuis que nous avons éteint l'éclairage (certaines heures de nuit ( à préciser) le nombre de cambriolages de nuit a diminué. Maintenant, ils se font plutôt en fin d'après-midi entre 17h00 et 20h00. Avec l'éclairage, ils peuvent entrer et sortir comme ils veulent.

Nadège BURBAU : Cela va à l'encontre des gens qui se plaignent que le manque d'éclairage entraîne plus de délit.

Jean-Marc VENNIN : C'est un constat.

Nadège BURBAU : A ce sujet-là, il y a une étude intéressante, commandée par le Centre de Recherche des Ecoles d'Officiers de la Gendarmerie Nationale, qui a été faite et publiée en 2021, qui suite à des constats répétés de la Cour des comptes dont les conclusions sont très mitigées par rapport au réel intérêt des dispositifs de vidéoprotection dans les villes et qui aurait permis de résoudre 1 % seulement des affaires.

C'est pourquoi cela m'intéresse d'avoir les données relatives à la ville.

Jean-Marc VENNIN : C'est noté et nous vous les donnerons par l'intermédiaire de la Police Municipale.

**Fin des interventions**

**La délibération suivante est adoptée : (2022-024 D. 7.5)**

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux ;

**Considérant** que deux dispositifs de vidéoprotection ont été installés sur notre territoire depuis le 21 décembre 2018, qu'ils ont été validés par la Commission Départementale et autorisés par arrêtés préfectoraux du 25 avril 2018 délimitant 4 périmètres dans lesquels sont installés actuellement 11 caméras ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ce dispositif a été réalisée afin de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à proximité des écoles, dans des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants conformément aux dispositions de l'article L.251-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**Considérant** le besoin de la commune d'étendre la vidéoprotection sur de nouveaux secteurs identifiés dans les périmètres définis par arrêtés préfectoraux pour un montant de 36.549,68 € HT hors subvention ;

**Considérant** le diagnostic de vidéoprotection réalisé en collaboration avec la Police Municipale par le référent sureté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hôtel de police de Rouen, état des lieux nécessaire pour la constitution du dossier ;

**Considérant** les circulaires reçues de la Préfecture de la Seine-Maritime informant les communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R., de la D.S.I.L. et du F.I.P.D. qu'une catégorie d'opérations subventionnables relative aux équipements de vidéoprotection est prévue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Décide** de financer cette opération notamment par :

- ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
- ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ;
- ✓ L'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) ;
- ✓ La prise en charge du solde par la commune.

**Autorise** Monsieur le Maire à :

- Solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. ;
- Solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.S.I.L. ;
- Solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du F.I.P.D. ;
- Signer l'ensemble des documents afférents.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

**20) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) CIMENTIÈRE : ACCESSIBILITÉ PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (P.M.R.)**

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2022-025 D. 7.5)**

**Vu** la circulaire adressée par la Préfecture de la Seine-Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relatives à l'agrandissement et à l'aménagement des cimetières ;

**Vu** le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2022 qui comprend la mise en œuvre d'enrobés pour la réfection et l'aménagement de l'accessibilité P.M.R. des voiries du cimetière communal pour un coût total estimé à 49.263,00 € HT.

**Considérant** qu'au titre de la D.E.T.R., l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 % à 30 % des travaux de reprise des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Décide**

- De financer ces travaux par :
  - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
  - ✓ La prise en charge du solde par la commune.

**Autorise**

Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

21) **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES - ÉCOLE PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT - TRAVAUX DE MENUISERIES**

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2022-026 D. 7.5)**

**Vu** la circulaire adressée par la Préfecture de Seine-Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la D.E.T.R. prévoyant une catégorie d'opérations subventionnables relatives à la réhabilitation des bâtiments scolaires ;

**Vu** le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2022 qui comprend des travaux de menuiseries intérieures et extérieures pour un coût total estimé à 9.648,95 € HT ;

**Considérant** qu'au titre de la D.E.T.R., l'Etat peut subventionner à hauteur de 20 % à 30 % des travaux de reprise des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants ;

**Décide**

- De financer ces travaux par :
  - ✓ L'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
  - ✓ La prise en charge du solde par la commune.

**Autorise**

Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## **22) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN MINIBUS AU PROFIT DU C.C.A.S. - AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, rappelle qu'il n'a pas souhaité reconduire la convention qui avait été signée avec KAPITAL CONSEIL et HN SPORT relative à la mise à disposition d'un mini bus au profit du C.C.A.S. de la commune.*

*D'une part parce que cela générerait des questions inappropriées et que d'autre part avec les adjoints et les conseillers délégués, nous avons décidé d'acheter un minibus qui pourra être mutualisé avec d'autres communes. L'objet du rapport suivant est la signature d'une nouvelle convention avec le C.C.A.S. afin qu'il puisse l'utiliser pour le transport des personnes âgées et pour tous les autres services que le C.C.A.S. met à leur disposition (courses alimentaires, transport de l'eau, transport des personnes pour se rendre au cimetière etc...).*

*Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### **La délibération suivante est adoptée : (2022-027 D. 9.1)**

**Considérant** que pour faciliter le déplacement des personnes âgées et ainsi notamment lutter contre l'isolement, le C.C.A.S. avait conclu une convention tripartite avec les sociétés KAPITAL CONSEIL et HN SPORT pour la mise à disposition gratuite d'un minibus.

**Considérant** que ce partenariat a pris fin à l'issue de la convention le 31 décembre 2021.

**Considérant** la volonté du C.C.A.S. de pérenniser les actions ainsi mises en place, la commune du Mesnil-Esnard a souhaité apporter son soutien au C.C.A.S. dans cette démarche et a donc inscrit à son Budget Primitif l'acquisition d'un minibus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

#### **Décide**

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus (joint en annexe) ;
- D'autoriser, Monsieur Le Maire, à signer cette convention.

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## **23) TARIFS POUR LA FRÉQUENTATION DES ENFANTS EN ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS DU 5 SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023**

*Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.*

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

**La délibération suivante est adoptée : (2022-028 D. 9.1)**

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Décide**

- Que la participation des familles pour la fréquentation des enfants en Accueil de Loisirs Éducatifs sera calculée en fonction du quotient familial pour les mesnillais, comme suit :

**Calcul du Q.F. :**

Avis imposition 2021 sur les revenus 2020 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 353 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 923 €.

Pour les mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué. Les agents de la Fonction Publique Territoriale travaillant pour la commune du Mesnil-Esnard bénéficient du tarif mesnillais.

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
<b>MERCREDIS</b> 07-14-21-28 Septembre 2022 05-12-19 Octobre 2022	12,957 % du quotient familial Forfait minimum : 45,74 € Forfait maximum : 119,59 €	Forfait de 185,71 €
<b>TOUSSAINT</b> 24-25-26-27-28 Octobre 2022	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>TOUSSAINT</b> 02-03-04 Novembre 2022	5,553 % du quotient familial Forfait minimum : 19,60 € Forfait maximum : 51,25 €	Forfait de 79,59 €
<b>MERCREDIS</b> 09-16-23-30 Novembre 2022 07-14 Décembre 2022	11,1060 % du quotient familial Forfait minimum : 39,20 € Forfait maximum : 102,51 €	Forfait de 159,18 €

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
<b>NOËL</b> 19-20-21-22-23 Décembre 2022	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>MERCREDIS</b> 04-11-18-25 Janvier 2023 01-08 Février 2023	11,1060 % du quotient familial Forfait minimum : 39,20 € Forfait maximum : 102,51 €	Forfait de 159,18 €
<b>HIVER</b> 13-14-15-16-17 Février 2023	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>HIVER</b> 20-21-22-23-24 Février 2023	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>MERCREDIS</b> 01-08-15-22-29 Mars 2023 05-12 Avril 2023	12,957 % du quotient familial Forfait minimum : 45,74 € Forfait maximum : 119,59 €	Forfait de 185,71 €
<b>PRINTEMPS</b> 17-18-19-20-21 Avril 2023	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>PRINTEMPS</b> 24-25-26-27-28 Avril 2023	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>MERCREDIS</b> 03-10-17-24-31 Mai 2023 07-14-21-28 Juin 2023 5 Juillet 2023	18,510 % du quotient familial Forfait minimum : 65,34 € Forfait maximum : 170,84 €	Forfait de 265,30 €

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
<b>JUILLET</b> 10-11-12-13 Juillet 2023	7,404 % du quotient familial Forfait minimum : 26,14 € Forfait maximum : 68,34 €	Forfait de 106,12 €
<b>JUILLET</b> 17-18-19-20-21 Juillet 2023	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>JUILLET</b> 24-25-26-27-28 Juillet 2023	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>AOÛT</b> 31 Juillet 2023 01-02-03-04 Août 2023	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>AOÛT</b> 07-08-09-10-11 Août 2023	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>AOÛT</b> 16-17-18 Août 2023	5,553 % du quotient familial Forfait minimum : 19,60 € Forfait maximum : 51,25 €	Forfait de 79,59 €
<b>AOÛT</b> 21-22-23-24-25 Août 2023	9,255 % du quotient familial Forfait minimum : 32,67 € Forfait maximum : 85,42 €	Forfait de 132,65 €
<b>AOÛT</b> 28-29-30-31 Août 2023	7,404 % du quotient familial Forfait minimum : 26,14 € Forfait maximum : 68,34 €	Forfait de 106,12 €

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

## 24) TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES « GARDERIE ET ÉTUDE SURVEILLÉE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

*Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.*

### La délibération suivante est adoptée : (2022-029 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et l'Education ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

**Décide :**

- De retenir pour les garderies périscolaires et l'étude surveillée les tarifs suivants :

#### 1. Mode de calcul du quotient familial Participation en fonction du quotient familial

**Calcul du Q.F :** Revenu imposable 2020 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

#### 2. Détermination des tarifs de base

- Garderie du matin (de 7h30 à 8h20) ..... 1,39 €
- Garderie du soir (de 16h30 à 18h00) ..... 2,22 €
- Étude surveillée (la séance) ..... 1,94 €

Non soumis au quotient familial :

- Garderie du soir de 18h à 18h30 ..... 1.00 €
- Forfait retard du soir ..... 5,00 €  
(compris entre 1 et 15 minutes)

#### 3. Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Il est proposé de retenir 923 € pour le plafond et 353 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,15 % pour la garderie du matin
- 0,240 % pour la garderie du soir
- 0,210 % pour la séance d'étude surveillée

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 353 € serait donc :

- 0,53 € pour la garderie du matin
- 0,84 € pour la garderie du soir
- 0,74 € pour la séance d'étude surveillée

Le prix maximum, sur la base d'un QF plafond de 923 € serait donc :

- 1,39 € pour la garderie du matin
- 2,22 € pour la garderie du soir
- 1,94 € pour la séance d'étude surveillée

Présents	22	Représentés	5	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

-----

*Les points de l'ordre du jour étant épuisés et avant de donner la parole, tout d'abord à Jean-Luc SCHROEDER et ensuite à Xavier JEAN pour répondre aux questions diverses du Conseil du 13 janvier 2022 posées par une personne du groupe « Mesnil-Esnard 2020 », Monsieur le Maire souhaite répondre pour sa part à quelques-unes de ces questions.*

*Suite à la délibération proposée pour le DOB 2022, je souhaitais revenir sur les impacts budgétaires concernant l'effet G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) sur la masse salariale pour une augmentation de 6,5 %, hausse que nous avons prise en compte et que nous reporterons chaque année dans les budgets.*

*Je tenais à préciser ce point qui est à distinguer de l'impact sur le 012 c'est-à-dire sur la masse salariale, confusion peut-être de ce qu'est une masse salariale, ce qui est fondamentalement différent. J'invite ceux qui le souhaitent à relire le Procès-Verbal de ce Conseil.*

*Je précise également que les incidences des projets sur les charges à caractère général sont anticipées par le biais d'une augmentation minimale des coûts de fonctionnement grâce aux caractéristiques des constructions envisagées de type B.B.C. et à énergie positive.*

*Ces éléments ont été présentés lors des réunions publiques, encore faut-il y assister pour comprendre nos axes de développement.*

*Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Luc SCHROEDER pour le décompte des logements sociaux.*

*Nous avons reçu un courrier du Préfet daté du 28 février qui portait sur les chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

- ✓ Les résidences principales : 3 640 logements ;
- ✓ Le nombre de logements locatifs sociaux notifiés : 643 logements

*Ce qui donne un taux de 17,66 % de logements sociaux.*

*Pour atteindre les 20 % à l'issue du Contrat de Mixité Sociale signé jusqu'en 2025 qui représente 728 logements, il en manque 85.*

Bien que nous n'atteignons pas encore aujourd'hui le taux de 20 %, nous n'aurons pas de prélèvement notifié dans la mesure où nous avons accordé des subventions aux bailleurs sociaux les années précédentes qui viennent en déduction du montant prélevé par l'Etat. C'est pourquoi nous restons bénéficiaires de dépenses déductibles de 303.000 €.

Monsieur JEAN fait distribuer, sur table, à tous les conseillers un document de 5 pages relatives à l'état de la dette de la ville afin d'étayer ses propos.

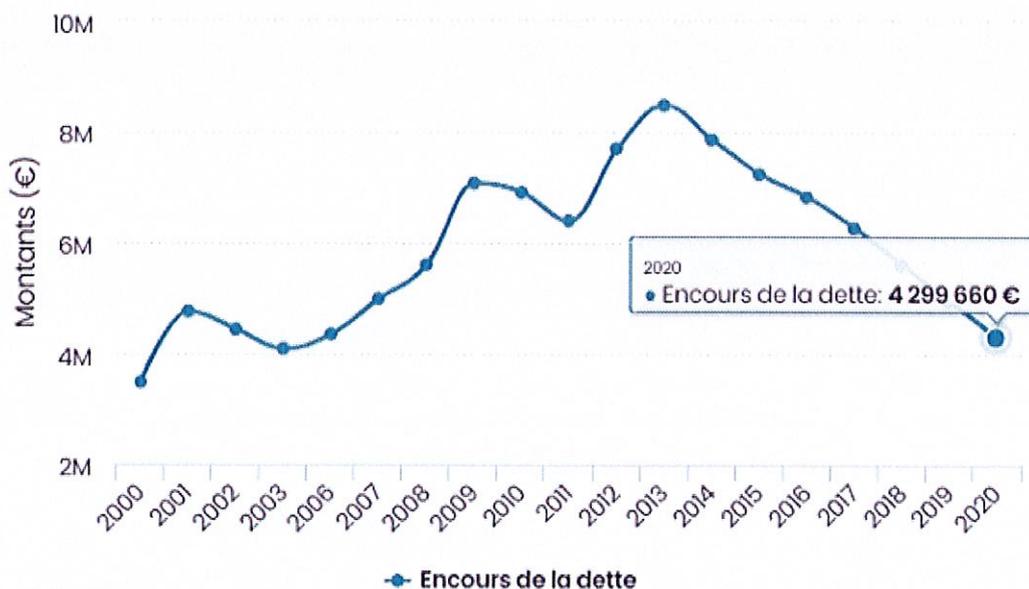


## DETTE DU MESNIL-ESNARD – ANNEE 2020

(Source : JDN Ministère de l'Economie et des Finances)

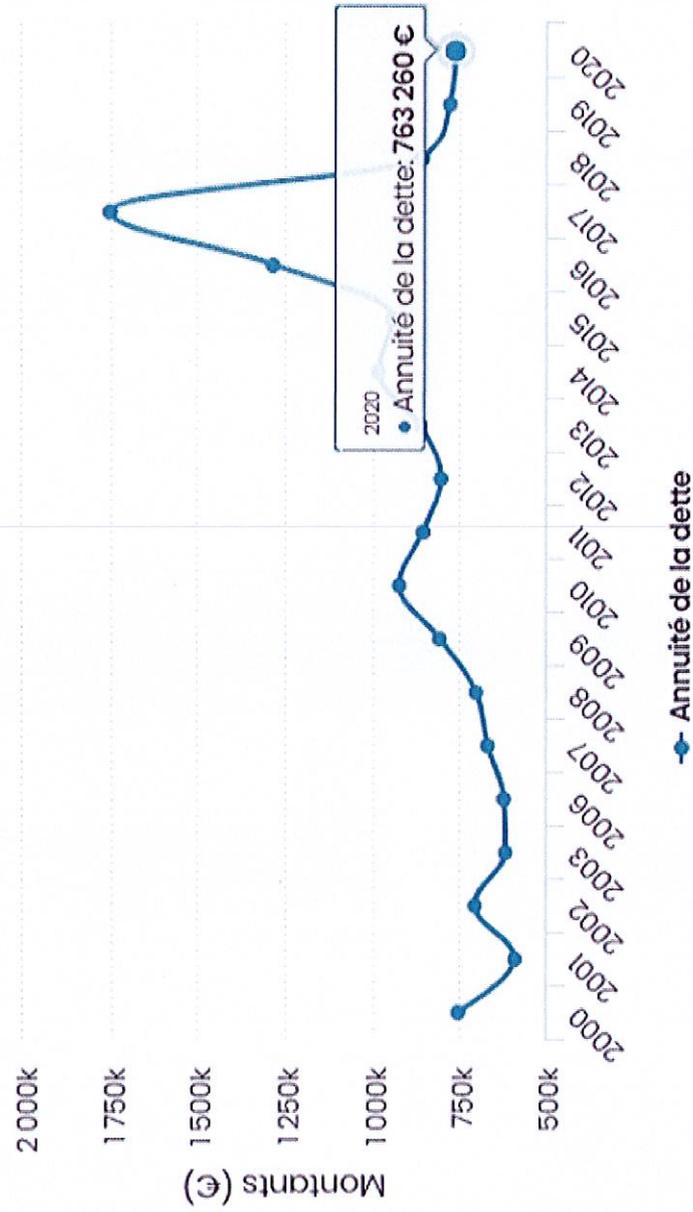
Mesnil-Esnard au 31 décembre de chaque année.

### Dette du Mesnil-Esnard



L'encours de la dette représente la somme que Le Mesnil-Esnard doit rembourser aux banques. La somme présentée ci-dessus représente l'encours total au 31 décembre.

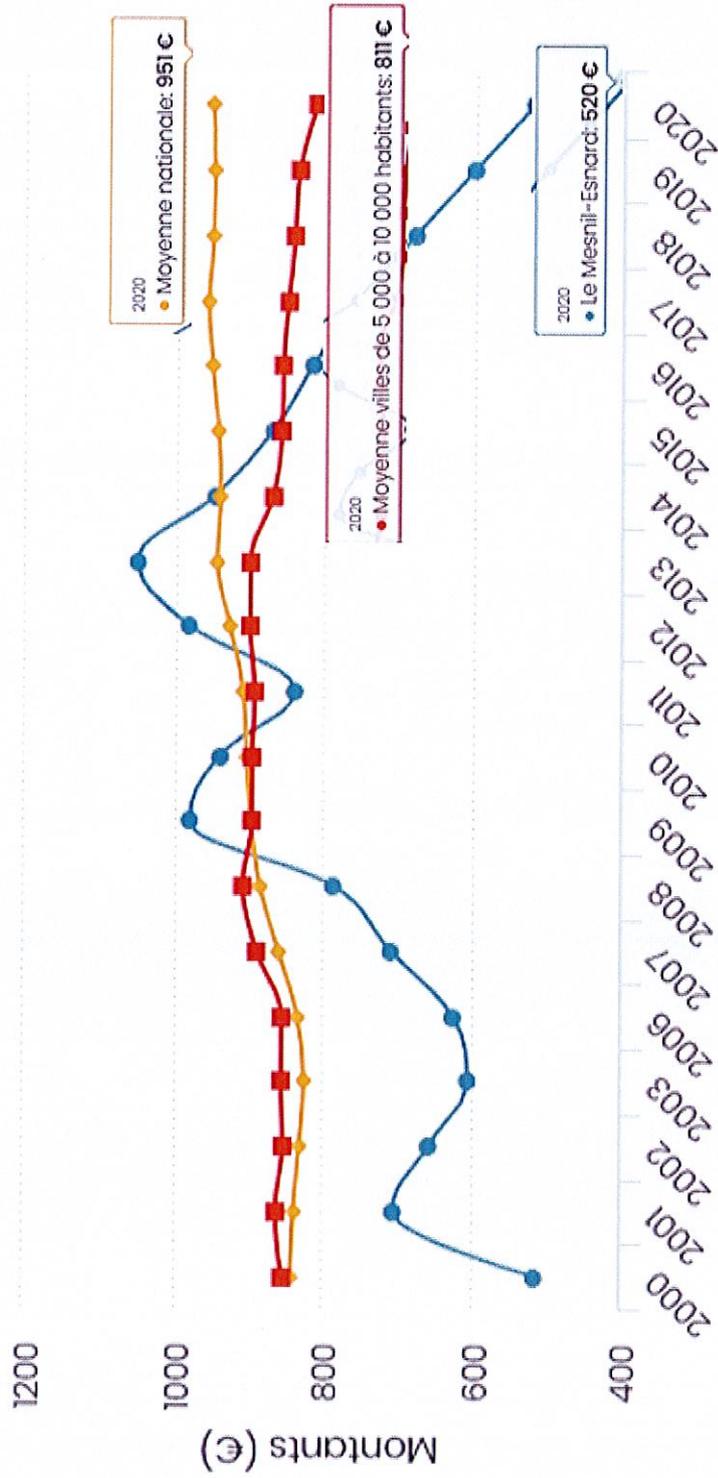
## Annuité de la dette du Mesnil-Esnard



L'annuité de la dette représente la somme des intérêts d'emprunts et du montant du remboursement du capital de Le Mesnil-Esnard.



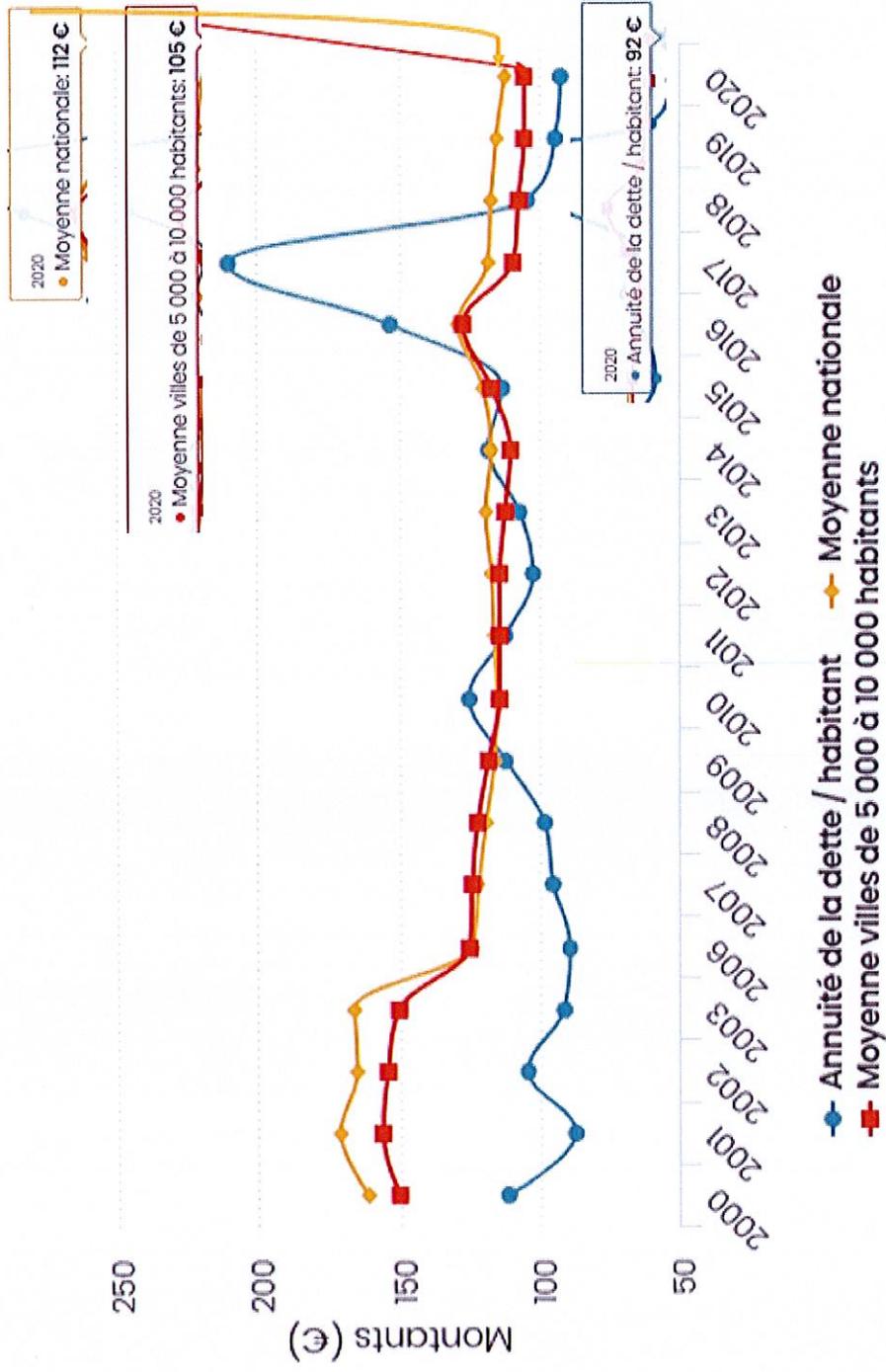
## Dette par habitant du Mesnil-Esnard



© JDN 2022

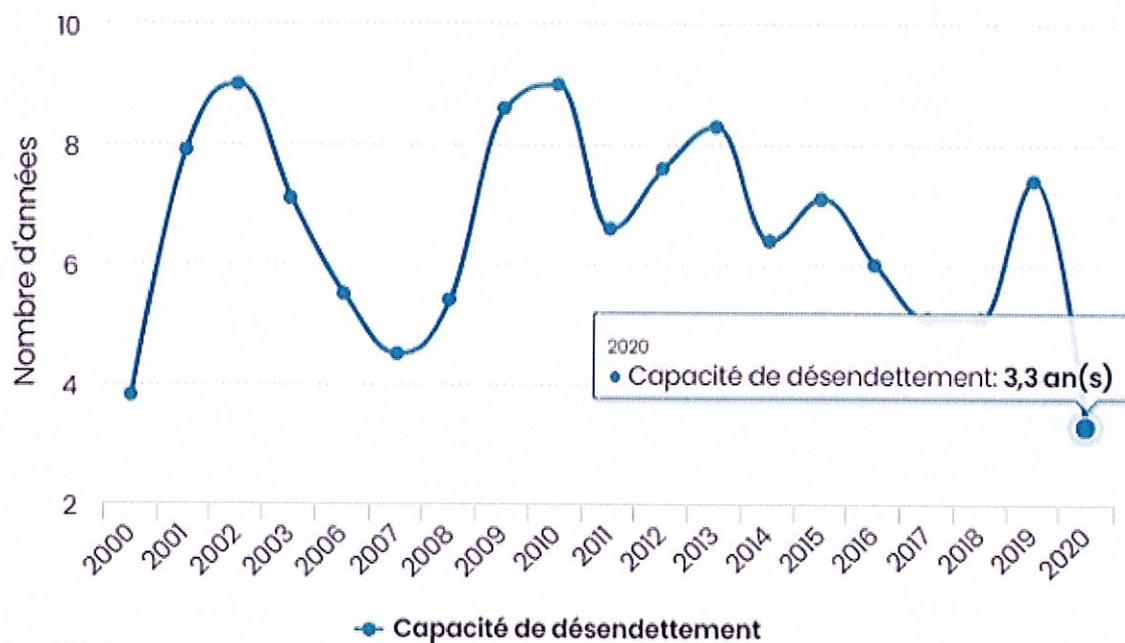
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

## Annuité de la dette par habitant du Mesnil-Esnard



© JDN 2022

## Capacité de désendettement du Mesnil-Esnard



© JDN 2022

La capacité de désendettement du Mesnil-Esnard évalue le rapport entre l'encours de la dette du Mesnil-Esnard et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

Les cinq tableaux ci-dessus expliquent d'où nous sommes partis et où nous sommes arrivés. C'est-à-dire 150.000 € d'autofinancement en 2014 et 3.700.000 € en 2021.

Nous n'obtenons pas cela seulement en renégociant des prêts, cela se saurait...

Après 2 augmentations de la part communale entre 2010 et 2014, nous avons fait le pari de redresser la situation sans augmentation mais avec l'accord de tous c'est-à-dire, le Maire, les Adjointes et les Chefs de service.

- ✓ Renégociation de prêts ;
- ✓ Tableaux de bord par adjoint ;
- ✓ Gestion des achats et des contrats ;

Comme pour un foyer fiscal, il y a des :

Recettes

- ✓ Salaires ou retraites ;

Dépenses

- ✓ Vie de tous les jours

On place une partie de la différence pour les imprévus ou accident de la vie (toitures, maladie etc.)

Dans une collectivité c'est exactement la même chose sauf que les imprévus sont de 2 types :

- ✓ Les imprévus techniques, juridiques et réglementaires du type :

- Marnière	120.000 €
- Loi des écoles privées (2 x 60.000 €)	120.000 €
- Absentéisme et Covid	45.000 €

- ✓ Les imprévus politiques le « quoi qu'il en coûte » du Président :

- Compensation de la Taxe d'Habitation	160.000 €
- F.C.T.V.A. réduit	50.000 €
- Subvention en moins (D.E.T.R.)	
- La baisse de la D.G.F.	
- La baisse de la participation financière de la C.A.F.	

La grande question qui n'a pas de réponse à ce jour est sur l'augmentation de 30 % du transfert de charges avec la Métropole sur les 4 années à venir.

Avec tout cela, le Mesnil-Esnard atteindra 10.000 habitants dans moins de 2 ans. C'est donc un important tournant à prendre en compte qui demande un énorme travail en commissions. Ce qui explique les 200.000 € d'études dans le Budget Primitif 2022.

Tous les adjoints et les chefs des services municipaux y participent et travaillent dessus :

Déborah PINSON et Jean-Luc SCHROEDER « Que voulons-nous demain au niveau urbanisme ? »

Il est temps d'arrêter définitivement de dire qu'il y a des permis de construire signés pour des collectifs, aucun n'a été signé depuis 2020.

Olivier FLEUTRY « Le projet sur BILYK ».

Evelyne COCAGNE « Le Pôle Enfance ».

Catherine GODOT « Les activités du C.C.A.S. qui vont crescendo ».

Olivier DE VALICOURT « Les projets travaux et aménagements comme celui du Parc Saint Jean »

Odile MOTTET « Les différents audits énergétiques ».

Annie CORBIN « Le remaniement du site de la ville et de la communication ».

Toutes nos commissions fonctionnent à plein régime.

Mon rôle est d'anticiper, d'où ma demande de réserve du 10 juin 2021 pour :

- 2.500.000 € Court terme à 0,25 % ;
- 4.000.000 € Moyen terme à 1,00 %.

Je fonctionne comme un bon chef d'entreprise qui fait toutes ses demandes quand cela va bien. Tout en sachant que dans un moment plus délicat ce n'est pas dit, que nous obtenions un accord. Sur ce que je vous ai fait voter, qu'elles auraient été les conditions actuelles :

- o Sur 25 ans 1,80 voire 2,00 % ;
- o Sur 20 ans 1,70 voire 1,80 % ;
- o Sur 15 ans 1,65 voire 1,70 %.

L'économie potentielle à ce jour pour nos engagements votés est de 230.654,00 €

- o 309.446 € à 1,00 %
- o 540.100 € à 1,70 %

Grâce à notre situation financière actuelle, notre collectivité peut prétendre aux actions mises en place à savoir :

- o Plan de relance ;
- o Prêt énergétique Banque Européenne, la Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;
- o Avances remboursables sur 13 ans au taux de 0,25 % (gain par rapport à un prêt bancaire normal de 3.005 € sur 100.000 €) ;
- o Prêt énergétique sur 15 ans au taux de 0,75 % (gain de 4.360 € sur 100.000 €) ;
- o Prêt relance sur 15 ans au taux de 0,80 % (gain de 3.170 €)

C'est exactement comme pour le privé, plus nous sommes sains plus nous avons de possibilités.

Voilà ma politique.

Voilà comment je travaille, jamais seul et toujours avec les adjoints et les chefs de services.

Jean-Marc VENNIN : Et nous te suivons.

Fabrice LOUVET : Juste une question. La Piscine entre dans quel compartiment du Budget ?

Xavier JEAN : Elle n'y rentre pas, c'est 100 % de fiscalité directe.

Fabrice LOUVET : Y compris les frais de maintenance, de gestion....

Xavier JEAN : Pour l'étude de ce projet, cela coûte 2 centimes par habitant sur 2 ans.

Monsieur le Maire, continue sur les questions diverses posées par le groupe « Mesnil-Esnard 2020 » lors du Conseil du 13 janvier 2022 sur à la transition écologique

Sur la transition écologique nous avons enclenché de très nombreux projets en relation avec la métropole concernant la végétalisation, la place du vélo dans notre commune, la mise en place de bornes de recharge électrique, des audits énergétiques etc.

Il est tellement plus facile d'invectiver que de participer réellement aux Commissions et de s'engager dans un vrai travail constructif au seul bénéfice des prochaines générations et non des prochaines élections.

La politique est un sport de combat où tous les coups sont permis, surtout les plus bas. Je ne suis pas naïf au point de penser que l'échelle communale puisse être épargnée mais reste dubitatif par ce que j'ai pu lire dans la presse.

Au nom de la liberté d'expression, on ne peut pas tout se permettre. La rhétorique utilisée, qui s'adresse à chacun d'entre nous, en tant que membres de ce Conseil, n'est pas un « bon mot d'esprit », c'est une injure idiote qui ne vise qu'à porter le discrédit sur notre assemblée et à « occuper le terrain ».

J'en terminerai en m'appropriant les mots d'un grand écrivain : « La bêtise n'outrage pas. Seule l'insulte intelligente offense ».

Chers membres de ce Conseil, j'ai le plaisir de vous annoncer que je suis indigné mais pas offensé !

La « vraie » citation de Victor Hugo a dit « La bêtise et la brutalité n'outragent pas. L'insulte intelligente est la seule véritable insulte ».

C'est tout ce que je voulais dire et passe maintenant aux questions diverses de ce Conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES DE CE CONSEIL**

**Questions diverses posées par le groupe « Liste, écologique, Sociale et citoyenne »**  
(Sonia BETHENCOURT et Daniel PETITON)

### **Parc du Haut Lescure**

Sonia BETHENCOURT : J'ai entendu dire que sur la propriété du Haut Lescure qui avait été présenté lors du dernier Conseil comme étant destiné à devenir un parc, un parking serait aménagé. L'objectif de ce parking est-il juste de proposer quelques places pour les usagers du parc ou est-il destiné à être plus vaste ? Multiplier les places risque d'encourager les habitants des autres communes à utiliser notre territoire comme parking relais.

### Réponse de Déborah PINSON

*Ce futur parc est envisagé comme un équipement de proximité, au bénéfice des Mesnillais et devant prioritairement rayonner à l'échelle communale.*

*Comme je l'ai dit lors du dernier Conseil, nous souhaitons recourir à une maîtrise d'œuvre paysagère pour engager une démarche de concertation avec les habitants afin de déterminer les éléments du futur programme de cet équipement.*

*Parmi les questions qui devront être abordées, il y aura celles autour de la desserte de cet équipement et quelle place nous allons donner à la voiture.*

*En faisons-nous un parc où nous pouvons stationner des véhicules et combien ? Privilégions-nous plutôt un stationnement vélo ? Nous souhaitons un rayonnement municipal.*

*Comment va être traité le stationnement, comment sera le revêtement de surface...*

*Aujourd'hui je n'ai pas de réponse à ces questions mais par contre ce sont des éléments qu'il va falloir effectivement trancher et qui font partie intégrale des éléments programmatiques sur lesquels il nous faudra échanger avec les habitants.*

## **Solidarité envers les réfugiés de l'Ukraine**

*Sonia BETHENCOURT : Le Président de la Métropole, Nicolas Mayer-Rossignol a annoncé lundi des collectes en faveur des Ukrainiens ainsi qu'un recensement des personnes prêts à accueillir des réfugiés. Il invite les communes qui le souhaitent à se joindre à l'initiative. Qu'en est-il de Mesnil Esnard ?*

### Réponse de Jean-Marc VENNIN

*J'aimerais répondre à cette question tout à l'heure car nous avons des documents à vous distribuer relatifs à cette thématique.*

## **Aménagement du terrain à côté de l'Accueil de Loisirs**

*Sonia BETHENCOURT : La consultation autour du réaménagement du parc de la Saint Jean propose à la fois un parking et un espace pour le marché. Cela signifie-t-il que cet espace en herbe va être goudronné ?*

### Réponse de Olivier DE VALICOURT :

*Pour avoir le même niveau d'information, ce que l'on appelle le Parc Saint Jean c'est un code il n'y a pas de Parc Saint Jean sur la commune.*

*Je pense que tout le monde ne sait pas de quoi il s'agit.*

*Le terrain dont nous parlons se situe entre l'Accueil de Loisirs, la rue des Pérets et la rue du Docteur Schweitzer. Il est d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup>.*

*Nous l'avons appelé « Parc Saint Jean » tout simplement par que c'est le lieu où se tient chaque année les feux de la Saint Jean. Ce n'est donc pas un nom définitif.*

*Le projet consiste à réaménager tout cet espace qui est mal agencé.*

*Nous aimerions, déplacer le marché parce qu'aujourd'hui il obstrue la rue des pérêts le mercredi matin et nous souhaitons le ramener sur cet espace « Saint Jean » et le réaménager en conséquence.*

*Nous souhaiterions également ouvrir ce parc qui aujourd'hui est essentiellement réservé à l'Accueil de Loisirs et y installer des jeux d'enfants du fait de sa proximité avec les écoles.*

*Nous manquons d'un espace d'attente pour les parents avec des bancs et des jeux.*

*Où en sommes-nous aujourd'hui ?*

*Nous avons un questionnaire en ligne sur le site de la commune, je vous invite à y répondre. Tous les habitants sont concernés.*

*Nous avons déjà reçu plus de 100 réponses à la date d'aujourd'hui.*

*Nous voulions une concertation avec le public dès le début mais avec la COVID cela n'a pas été possible. Nous avons profité du lancement du nouveau site de la commune pour mettre le questionnaire en ligne.*

*Cela remonte maintenant un peu et je n'ai pas les derniers résultats.*

*Le Conseil des Sages a été saisi pour l'étude concernant les jeux d'enfants. Le rapport me sera remis prochainement.*

*Nous avons missionné un bureau d'études techniques qui nous a déjà présenté quelques esquisses intéressantes mais nous devons voir ce que cela représente financièrement.*

*Nous pouvons imaginer ce que nous voulons mais nous avons des contraintes budgétaires que nous devons prendre en compte.*

*Concernant le planning, il sera établi dès que nous aurons plus de visibilité sur l'aspect financier et sur les esquisses qui nous ont été données. Peut-être que nous devons les améliorer ou les modifier en fonction des résultats de la concertation publique. Le projet sera présenté en commission « Travaux ».*

*Il sera ensuite présenté au Conseil des Sages, au C.C.D.D.S. et en Conseil Municipal.*

*Une réunion publique sera organisée avec la présentation du projet presque finalisé.*

*L'idée est de pouvoir lancer un appel d'offres au plus tard cet automne et pourquoi pas au mois de juin, mais cela me paraît juste. Le démarrage des travaux se fera en deux phases, une à l'automne 2023 et l'autre sur 2024.*

### **Début des Interventions**

**Sonia BETHENCOURT** : *Cela semble bizarre de solliciter le Conseil des Sages plutôt que les parents d'élèves sur la thématique des jeux d'enfants.*

*Les membres du Conseil des Sages n'ont plus vraiment des enfants en âge de jouer sur ces jeux !*

Jean-Marc VENNIN : Les parents d'élèves peuvent répondre sur le site Internet.

Olivier DE VALICOURT : Nous pourrions voir comment s'organisent les autres communes. Pour ma part ce qui est fait sur les jeux d'enfants des autres communes ne me semblent pas être à la hauteur.

Il existe différentes façons de voir les choses.

Nous en reparlerons.

Les membres du Conseil des Sages sont allés voir, ils ont fait une approche assez exhaustive et ont interrogé les constructeurs. Il y a un travail important de fait. Les parents peuvent donner leur avis sur le site Internet de la commune.

Nous présenterons deux projets lors de la réunion publique et nous verrons comment cela se passe et ce qui devra être amélioré.

Kelly HODSON : Justement, j'allais poser cette question.

J'ai un adolescent à la maison qui avec ses copains aimerait avoir un endroit pour se retrouver de manière simple et gratuite pour faire du skate, du vélo ou tout autre activité de leur âge. Sur l'endroit merveilleux où il y a des vaches, oasis de calme, ne pourrions-nous pas y mettre quelque chose pour les jeunes ?

Jean-Marc VENNIN : Le pré où il y a les vaches ne nous appartient pas.

Kelly HODSON : Sur le Parc Lescure ?

Jean-Marc VENNIN : Ce sera étudié après. Il faut se méfier, un skate-park engendre beaucoup de nuisances. Pas plus tard que hier soir l'installation d'un skate-park sur les terrains du SIVOM a été acté. Si tout va bien il sera inauguré fin avril.

Kelly HODSON : Excellent, merci pour cette réponse.

Olivier FLEUTRY : La ville de Franqueville-Saint-Pierre avait installé un skate-park en centre-ville. Cela a donné lieu à de nombreuses plaintes des riverains et le SIVOM a décidé de le racheter pour l'installer sur les terrains du SIVOM.

Il sera donc éloigné des habitations.

Odile MOTTET : Le C.M.E. a également émis une proposition.

Faire sur le Parc Saint Jean, un jardin partagé avec des plantes aromatiques.

**Fin des interventions**

**Questions diverses posées par le groupe « Mesnil-Esnard 2020 »**

(Fabrice LOUVET, Nadège BURBAU, Jacques BAVENT et Kelly HODSON)

**Parc du Haut Lescure**

*Fabrice LOUVET : A qui appartiennent les terrains sur lesquels est envisagé le projet ?*

**Réponse de Déborah PINSON**

Les terrains appartiennent à des propriétaires privés. Dans la mesure où aucun lien contractuel ne lie la Ville à ces propriétaires, je ne peux donner leur identité dans une instance publique.

*Fabrice LOUVET : Quel est ce projet ?*

**Réponse de Déborah PINSON**

L'intention est de créer un parc de détente et de loisirs.

*Fabrice LOUVET : Pourquoi en parler à la presse sans information préalable à l'ensemble des élus ?*

**Réponse de Déborah PINSON**

Sauf erreur de ma part, je crois que c'est vous-même qui avez apporté ce sujet à la presse en l'intégrant à vos questions diverses du Conseil Municipal du 13 janvier. Dès lors, il n'y a pas à être étonné qu'il y ait un article qui y fasse mention dès le 18 janvier et que l'on puisse nous aussi en faire la communication.

## Résidence du Moulin des Prés

Suite à l'article paru dans la presse la semaine du 21 février relatant notamment de « graves dysfonctionnements » au sein de la résidence des Moulins des prés, je souhaite :

*Fabrice LOUVET : Que le Maire rappelle sa fonction et ses missions au sein de cet établissement.*

### Réponse de Jean-Marc VENNIN :

Rappel de la règle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) attribue au Conseil Municipal une mission générale de gestion des affaires communales.

Le principe est donné par le premier alinéa de l'article L.2121-29 dans les termes suivants : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

L'E.H.P.A.D. n'est pas une affaire de la commune.

Vous semblez poser vos questions en réaction à des articles de la presse locale. C'est dommageable. Ne vous en déplaise, je vous invite à participer aux commissions et autres activités pour vous rendre à l'évidence que nous gérons et apportons le maximum de services à nos administrés. Je regrette que vous manifestiez si peu d'estime à l'égard de nos séniors pour souhaiter les priver de ce que nous voulons leur proposer : un cadre de vie agréable, en centre-ville, à proximité des commerces, dans la commune qu'ils aiment tant.

*Fabrice LOUVET : Que le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle sa fonction et ses missions au sein de cet établissement.*

### Réponse de Jean-Marc VENNIN :

Je n'ai pas à donner de précision.

*Fabrice LOUVET : Comprendre le rôle du CCAS.*

### Réponse de Catherine GODOT (lue par Jean-Marc VENNIN) :

Le CCAS n'a en aucune manière vocation à être membre du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. à moins qu'il ne soit le porteur de la structure.

*Fabrice LOUVET : Savoir si le Maire avait ou non connaissance de ces dysfonctionnements ? Dans la négative, comment se fait-il que la nouvelle directrice de cet établissement ait pu très rapidement identifier quelques causes et quelques solutions ?*

**Réponse de Jean-Marc VENNIN :**

La question est insultante. Comment imaginer qu'un Maire reste inactif s'il a connaissance de graves dysfonctionnements ! Le Conseil d'Administration débat et acte les décisions (prises à partir des éléments présentés par la direction) pour mener des projets et développer des actions au profit des usagers et des équipes de professionnels. Alors que la Direction de l'E.H.P.A.D. assure la gestion administrative, médico-sociale, financière et logistique de l'établissement. C'est donc son rôle d'identifier et de remédier aux dysfonctionnements.

*Fabrice LOUVET : Quelles conséquences le Maire a-t-il tiré de cet évènement pour le futur projet de résidence seniors ?*

**Réponse de Jean-Marc VENNIN :**

Une fois de plus, l'incompréhension des sujets est affligeante et les raccourcis faits visent au discrédit. Qu'importe, pour éclairer le Conseil : Un E.H.P.A.D. est une structure médicalisée pour personnes âgées dépendantes soumise à une autorisation préalable et à un conventionnement aux organismes de tutelle comme le Conseil Départemental et l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Une résidence services seniors est une forme d'habitat ordinaire qui tire sa spécificité uniquement par le profil de ses habitants : des seniors autonomes.

Les formes juridiques, les formes administratives, les formes de gestion sont sans comparaison possible.

## Stade Bilyk

*Fabrice LOUVET : Quelles sont les réflexions en cours notamment avec les associations utilisatrices ?*

### Réponse de Olivier FLEUTRY

Pour les raisons que vous exposez, nous sommes bien conscients que le Stade BILYK n'est plus en adéquation avec les besoins des associations et des Mesnillais.

L'épisode de la marnière nous a bien perturbé.

Aujourd'hui, il n'y a pas de projet définitif sur le stade BILYK.

La première tâche pour la municipalité est de raser l'ancienne maison du gardien qui dans son état actuel ne peut être reconvertie en équipement public. Cette maison prend de la place et nous prenons le risque qu'elle puisse être squattée.

Cette opération de démolition devrait être mise en œuvre rapidement.

Nous avons commencé à nous réunir avec les associations utilisatrices des infrastructures de BILYK pour recueillir leurs besoins en termes de nouvelles pratiques. Notre idée est de réfléchir à une ouverture du stade BILYK qui aujourd'hui est quasiment privatisé pour les usages des associations. Nous souhaiterions disposer de nouveaux équipements afin de faire venir d'autres jeunes, non licenciés, qui pourraient pratiquer des activités de façon libre sans avoir à se déplacer systématiquement sur le terrain du SIVOM.

Nous sommes en cours de réflexion sur l'aspect financier, la réalisation des cahiers de charges techniques et comment nous pourrions aménager cet espace.

Peut-être un City Stade, une structure 3 x 3 Basket ou un espace foot five en accès libre.

Nous avons identifié une urgence qui est la rénovation de 2 courts de tennis qui deviennent « moribonds ». Nous proposerons un plan d'intervention à BILYK sur plusieurs années mais pour cela nous devons réunir toutes les données financières et autres nécessaires à la réalisation du projet.

La réflexion d'aujourd'hui porte sur :

- ✓ Le City Stade qui apporterait rapidement une offre de pratique libre pour les jeunes.
- ✓ La rénovation des tennis en abandonnant le projet de couverture des tennis. Aujourd'hui, cela nous est reproché. Nous ne nous sommes pas fait que des amis lorsque nous avons annoncé ne plus vouloir réaliser la couverture des tennis existants.

Rajouter un bâtiment de couverture dans l'environnement de BILYK ne nous semble ni esthétique ni d'utilité immédiate pour le territoire.

Si à terme, nous devons nous intéresser sur le sujet de couverture des tennis nous le ferions plutôt, avec l'accord du SIVOM, sur leur terrain SIVOM où il y

en a déjà. Le tennis, en contrepartie en plus de la perte de courts de tennis suite à la marnière, souhaite l'installation d'un PADDEL.

Le PADDEL est une pratique tennistique dérivée du tennis, hybride entre le squash, le tennis et le Badminton. Cette pratique cartonne partout mais relève plus de clubs privés.

Nous souhaitons accompagner le club sur cette pratique plus accessible et l'ouvrir à des personnes non spécialistes du tennis.

Ce qui est sûr, c'est que nous n'aurons aucune subvention du plan Macron.

Le plan des « 5000 terrains » donne, comme d'habitude, priorité aux zones de revitalisation rurales. Comme nous ne sommes pas Q.P.V. (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) nous ne sommes pas éligibles.

Notre travail est également d'identifier dans les plans fédéraux les subventions que nous pourrions obtenir directement auprès des Fédérations.

Pour le FOOT FIVE, nous verrons auprès de la Fédération de Football.

Pour le CITY STADE, nous aurons peut-être une subvention de la Région ou de la Cohésion du Territoire, mais je n'y crois pas trop.

Nous devons identifier les charges, les prérequis techniques, les besoins des associations et cela s'inscrira sur une durée de 3 ans avec un lancement cette année si possible.

Les associations sont contentes d'être consultées. Nous avons encore beaucoup de travail.

Notre salle des sports vieillit et nous n'avons pas comme projet de la remplacer.

Franqueville-Saint-Pierre n'a déjà plus de salle de sports alors si nous enlevons celle du Mesnil-Esnard ! La charge de l'équipement à BILYK est de 120 % puisque le basket ne peut plus s'entraîner à Franqueville-Saint-Pierre. La question sur la mutualisation d'une nouvelle salle de sports se posera mais nous la mettrions ailleurs pour garder des terrains plats à BILYK.

Notre priorité est d'ouvrir le stade BILYK aux jeunes.

Nous voyons le week-end quand il y a des matchs. Nous reparlerons de la vidéo surveillance pour des questions de dissuasion et cela ne sera pas facile.

## **La rénovation du manoir rue Saint Léonard**

*Fabrice LOUVET : Des mails ont été envoyés à LOGÉAL concernant l'état de la toiture, des bâches ont été mises provisoirement par une entreprise de couverture en 2021, qui (semble-t-il) aurait abandonné le chantier sans finir les travaux. Depuis l'eau ruisselle à l'intérieur du bâtiment.*

*Que prévoyez-vous sur ce sujet ?*

### Réponse de Déborah PINSON

Lors du dernier Conseil Municipal vous avez demandé où en étaient les travaux de rénovation du Manoir et je vous ai répondu que LOGEAL venait de lancer son appel d'offre pour des travaux à engager en juin 2022. Je vous confirme que l'appel d'offre qui est paru le 7 janvier 2022 est à trois mois des travaux.

On peut regretter que LOGEAL ne protège pas correctement son bien des intempéries. Néanmoins cela reste un bien vacant. Il n'y a pas de péril et pas d'abandon manifeste. Aucun élément ne permet à Monsieur le Maire d'agir au titre de ses pouvoirs de police spéciale.

Hormis les courriers de rappel pour bien s'assurer que les travaux sont bien prévus et qu'il n'y a pas de ripage de calendrier, il n'y a pas de moyen particulier à utiliser à l'encontre de LOGEAL.

*Fabrice LOUVET : Dans la rue Saint Léonard, des tranchées ont été faites, mais la voirie n'a pas été refaite. Que prévoyez-vous sur ce sujet ?*

### Réponse de Olivier DE VALICOURT :

Cela a été réalisé depuis.

### Caserne des pompiers

*Fabrice LOUVET : Prévoyez-vous une nouvelle séance publique avec pour objectif de présenter le projet retenu ?*

Réponse de Jean-Marc VENNIN : Oui.

### Aménagement du terrain à côté de l'Accueil de Loisirs

*Fabrice LOUVET : Est-il prévu une réunion publique ? Une information des élus ?*

*Fabrice LOUVET : Quel est ce projet ?*

Réponse de Jean-Marc VENNIN :

*Les réponses à ses questions ont déjà été apportées lors de celles posées par « La liste Ecologique, Sociale et citoyenne »*

## **Résidence Services Séniors**

*Fabrice LOUVET : Pouvez-vous faire le point de l'avancement des discussions avec le lotissement TASSEL et notamment les discussions avec les notaires et ce que vous allez proposer pour obtenir un accord des propriétaires ?*

### **Réponse de Déborah PINSON**

Comme je l'ai déjà dit au dernier Conseil municipal, nous avons rencontré les membres de l'ASL le 10 janvier dernier et ne les avons pas revus depuis. Les notaires travaillent. Modifier un cahier des charges ne se fait pas en deux minutes c'est pourquoi nous avons prévu tout le semestre 2022.

Et comme j'ai déjà pu le dire, nous ne proposerons rien d'autre que la prise en charge des frais inhérents à cette procédure. J'en reste là.

## **Construction d'un immeuble au 160 route de Paris**

*Fabrice LOUVET : Vous avez signé le 20 septembre 2020 un permis de construire modificatif et la mairie se retrouve assignée devant le Tribunal Administratif d'Appel de Douai. Pouvez-vous nous donner des explications sur cette affaire ?*

### **Réponse de Déborah PINSON**

L'ancien Maire de la commune a signé le permis de construire le 14 février 2020 et la Ville se retrouve intimée devant la Cour Administrative d'Appel (puisque'un Tribunal Administratif d'Appel, cela n'existe pas).

Ce projet (construction de 18 logements collectifs, de 3 logements individuels et de réhabilitation du bâti existant réalisé par AT'OME) a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 14 février 2020.

3 riverains ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Rouen le 23 mars 2020 et sollicité l'annulation de l'arrêté de permis de construire.

Par jugement du 26 avril 2021, le Tribunal Administratif de Rouen a décidé de rejeter la requête et donc indirectement de confirmer la validité de l'arrêté de permis de construire.

Par nouvelle requête déposée le 25 juin 2021 auprès de la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, les appelants sollicitent l'annulation du jugement, l'annulation du permis de construire du 14 février et l'annulation du permis de construire modificatif délivré le 25 septembre 2020.

Ce permis de construire modificatif signé par mes soins sous instruction métropolitaine (puisque je rappelle que nous avons repris l'instruction des autorisations d'urbanisme le 1<sup>er</sup> janvier 2021) visait :

- A intégrer une notice paysagère ;
- A modifier l'emprise du sous-sol et le nombre de places de stationnement ;
- A intégrer la démolition d'un appentis ;

Voilà ce que je peux vous en dire.

### **Solidarité envers les réfugiés de l'UKRAINE**

Comme annoncé au début des questions diverses de ce Conseil, Monsieur le Maire revient sur la question posée par « *La liste Ecologique, Sociale et citoyenne* » à savoir : *Le Président de la Métropole, Nicolas Mayer-Rossignol a annoncé lundi des collectes en faveur des Ukrainiens ainsi qu'un recensement des personnes prêts à accueillir des réfugiés. Il invite les communes qui le souhaitent à se joindre à l'initiative. Qu'en est-il de Mesnil Esnard ?*

#### **Réponse de Jean-Marc VENNIN**

Tous les avis sont donnés sur ce sujet.

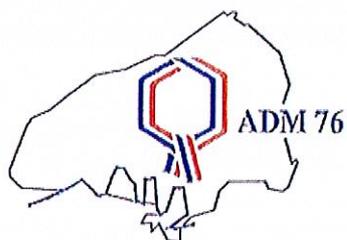
Voilà où nous en sommes.

J'ai contacté Julien DEMAZURE, Président de l'Amicale des Maires pour lui préciser que nous souhaitons une solidarité envers l'UKRAINE mais sur l'ensemble du Plateau Est. Trouver un lieu où nous pouvons faire venir les produits de première nécessité et réfléchir comment les acheminer vers l'UKRAINE.

Nous devons prendre contact avec l'association Europe Inter Echanges puisqu'elle est jumelée avec la Pologne, porte d'entrée sur l'UKRAINE et que nous participions tous à cet effort.

Des documents émanant de l'A.D.M. 76 et de l'association Europe Inter Echanges, sont distribués à tous les conseillers.

Les voici, page suivante.



Rouen, le 3 mars 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'AMF et l'ADM76 en partenariat avec la Protection Civile mobilisées pour l'Ukraine

Conformément au partenariat signé entre l'AMF et la Protection Civile pour apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations ukrainiennes déplacées en leur fournissant et en acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours, l'ADM76 en lien avec la Protection Civile Normandie-Seine a invité les collectivités du département qui le souhaitent à organiser une collecte de dons sur leur territoire.

Les produits ainsi collectés seront acheminés dans les entrepôts de stockage de la Protection Civile en Seine-Maritime puis vers les plateformes logistiques nationales avant d'être transportés vers l'Ukraine.

Par ailleurs, pour assurer cette mission de solidarité l'AMF et l'ADM76 invitent l'ensemble des communes et intercommunalités à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique *via* le site : <https://don.protection-civile.org> ou par virement au :

**IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A**  
**Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin**

L'AMF, l'ADM76 et la Protection civile renouvellent leur solidarité au peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre et unissent leurs efforts pour apporter l'aide matérielle indispensable dans ces circonstances.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES DE LA SEINE-MARITIME – 9, Rue Saint-Sever – 76100 ROUEN  
Tél. : 02.35.63.14.71 – Mail : [adm76@wanadoo.fr](mailto:adm76@wanadoo.fr) – Site Internet : [www.adm76.com](http://www.adm76.com)

# CRISE HUMANITAIRE UKRAINE

## LISTE DE DONNS

### Logistique

Lits de camp  
Sacs de couchage  
Couvertures de survie  
Vêtements

Matériel électrique  
(Projecteurs, lumières, rallonges,  
générateurs)

### Hygiène

Gels & savons corps  
Dentifrices  
Brosses à dents  
Couches & lait maternisé

Médicaments (non périmés)  
Rasoirs  
Mousses à raser  
Serviettes hygiéniques

### Secours

Gants à usage unique  
Masques chirurgicaux  
Matériel de suture  
Blouses médicales  
Bandages élastiques  
Garrots

Lecteurs à glycémie  
Pansements hémostatiques  
Pansements  
Solutions antiseptiques  
Matériel médical  
(Respirateur, défibrillateur, moniteur...)

 01 41 21 21 21

 [mission.ukraine@protection-civile.org](mailto:mission.ukraine@protection-civile.org)



**EUROPE INTER ECHANGES**  
Plateau Est de Rouen



Jumelés avec plusieurs villes d'Europe et en particulier de Pologne, nous ne pouvions rester insensibles face aux problèmes des Ukrainiens suite à l'invasion russe.

**Il nous faut leur venir en aide !**

Des familles de nos villes jumelles, Luboń et Gostyń accueillent déjà des mères ukrainiennes avec leurs enfants et elles vont devoir les prendre en charge pendant un certain temps ou aménager des locaux pour les héberger.

Elles ont cruellement besoin de notre aide pour faire que ce déracinement soit le moins pénible possible.

Nous avons décidé l'organisation d'une collecte de dons financiers qui seront déposés sur notre compte bancaire identifié au Crédit Agricole du Mesnil Esnard.

L'argent récolté sera viré sur le compte de nos associations de jumelage partenaires polonaises qui se sont engagées à répondre aux besoins immédiats de ces réfugiés.

Vous pouvez verser directement sur le compte sus nommé en précisant **Ukraine**

### RIB d'Europe Inter Echanges

Titulaire : ASSOC. EUROPE INTER ECHANGE PLATEAU EST

Adresse : MAIRIE DE BOOS 76520 BOOS

Domiciliation : MESNIL ESNARD

Code Banque : 18306

Code Guichet : 00010

Numéro de compte : 36114457390

Clé RIB : 09

IBAN ( International Bank Account Number ) :

FR76 1830 6000 1036 1144 5739 009

Code BIC ( Bank Identification Code ) --

Code SWIFT : AGRIFRPP883

Nous allons y donner suite.

Nous allons mettre à disposition, un local pour stocker tout ce qui sera récolté.

La Métropole prendra en charge le transport vers l'UKRAINE.

Nous restons à la disposition de la Préfecture au cas où nous devrions héberger des Ukrainiens mais pour le moment nous n'avons pas de logement libre.

A l'aide de nos moyens de communication nous allons demander aux mesnillais s'ils peuvent accueillir des Ukrainiens chez eux.

Voilà ce que je peux dire à ce sujet.

Ai-je répondu à ta question Sonia ?

Sonia BETHENCOURT : Oui, merci.

Les questions diverses de ce Conseil étant épuisées et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30.

La secrétaire de Séance  
Hélène ROUSSELIÈRE